

DÉPARTEMENT
d'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
de PALAISEAU

CANTON
d'

COMMUNE
d'ORSAY

Année 19 97

(Article L 121-18 du Code des Communes)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ORSAY

Le présent registre, contenant quatre vingt quatorze feuillets, a été coté et paraphé par nous,

Si Préfet, commissaire de la République de Palaiseau

A Palaiseau, le 03 février 1997

L. Sau préfet, commissaire de la République.

Pour LE SOUS PREFET
Le Secrétaire Général
de la Sous-Préfecture



G. BALLESTER

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance,
ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.
(Art. L. 121-18 du Code des Communes)



24 FEV. 1997



QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	PRIX A LA JOURNEE	PRIX A LA DEMI- JOURNEE
Compris entre 3 851 et 4 305 F	H	111,50	55,75
Compris entre 4 306 et 5 150 F	I	123,00	61,50
Compris entre 5 151 et 6 328 F	J	135,90	67,95
Compris entre 6 329 et 7 507 F	K	147,30	73,65
Compris entre 7 508 et 8 686 F	L	157,80	78,90
Compris entre 8 687 et 9 865 F	M	167,20	83,60
Compris entre 9 865 et 11 044 F	N	177,80	88,90
Compris entre 11 045 et 12 223 F	O	186,90	93,45
(Supérieur ou égal) 12 223 F.	P	200,00	100,00
Tarif extérieur (admis à titre exceptionnel)		207,70	103,85

XX - CLASSES DE DECOUVERTE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN 1997

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay assurera l'organisation de séjours en classes de découverte dans les centres suivants :

Classes concernées	Lieu	Durée du séjour	Coût prévisionnel par enfant
1 CM2 de l'école primaire du Centre	séjour péniche de Conflans à Compiègne	6 jours du 17 au 22 mars 1997	1 766 F.
1 CE2 de l'école primaire du Centre	Village Renouveau à Loctudy (Finistère)	10 jours du 26 avril au 6 mai 1997	2 398 F
1 CM2 de l'école primaire de Mondétour	séjour péniche de Compiègne à Conflans	6 jours du 24 au 29 mars 1997	1 693 F.



24 FEV. 1997

35



Classes concernées	Lieu	Durée du séjour	Coût prévisionnel par enfant
1 CM2 de l'école primaire de Mondétour	Village Renouveau à Loctudy (Finistère)	14 jours du 26 avril au 10 mai 1997	4 220 F.
1 CE1/CE2 - 1 CM1 de l'école primaire du Guichet	Centre Le Hédraou Perros Guirec (Côtes d'Armor)	12 jours du 22 mai au 03 juin 1997	3 267 F.

Madame Sigwald propose de fixer ainsi qu'il suit les différents pourcentages de la participation de la commune (P.P.C.) soit de 0 % à 84,72 % en fonction du quotient familial, étant entendu que les tarifs réclamée aux familles seront arrondis au franc supérieur :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	P.P.C.
Inférieur à 1 540 F	A	84,72 %
de 1 541 à 1 925 F	B	81,65 %
de 1 926 à 2 310 F	C	76,49 %
de 2 311 à 2 695 F	D	71,79 %
de 2 696 à 3 080 F	E	67,09 %
de 3 081 à 3 465 F	F	62,39 %
de 3 466 à 3 850 F	G	57,69 %
de 3 851 à 4 305 F	H	48,00 %
de 4 306 à 5 150 F	I	42,00 %
de 5 151 à 6 328 F	J	36,00 %
de 6 329 à 7 507 F	K	30,00 %
de 7 508 à 8 686 F	L	24,00 %
de 8 687 à 9 865 F	M	18,00 %
de 9 866 à 11 044 F	N	12,00 %
de 11 045 à 12 223 F.	O	6,00 %
Supérieur ou égal à 12 223 F.	P	0,00 %

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, il leur sera appliqué le prix de revient.

Monsieur Darvenne regrette que la classe "vitrail" de Chartres n'apparaisse pas sur le tableau et souhaite que les disparités, au niveau des écoles, disparaissent l'an prochain.

Madame Wachthausen fait observer que les enseignants sont les plus aptes à repérer les difficultés financières des parents et à les signaler à la Mairie pour une aide éventuelle.

Madame Sigwald transmettra à Madame Wachthausen le coût global des différentes classes de découverte.





24 FEV. 1997

36



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la participation de la commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

XXI - MISE EN REVISION DU P.O.S. DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE : CONSULTATION DE LA COMMUNE D'ORSAY

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, rappelle que par une délibération en date du 19 décembre 1996, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, a décidé de prescrire la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, la commune d'Orsay a été avisée de cette procédure par un courrier en date du 29 novembre 1996.

Considérant qu'il s'agit d'une commune limitrophe ;

Considérant qu'il convient de veiller à une harmonie des réglementations de gestion des sols en marge des limites communales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour être consulté sur le P.O.S. de Villebon une fois qu'il sera arrêté.

XXII - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE, D'ASSAINISSEMENT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 1997 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET APPEL A CANDIDATURE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, propose au Conseil municipal que les marchés de travaux de voirie, d'assainissement et d'éclairage public à exécuter au cours de l'année civile soient attribués selon la procédure de l'appel d'offres restreint.

Compte tenu du fait que ces travaux feront l'objet de plusieurs appels d'offres distincts, il convient de lancer pour 1997 l'appel de candidatures pour l'ensemble des appels d'offres des travaux de voirie, d'assainissement et d'éclairage public qu'il y aura lieu d'exécuter dans le cadre du budget 1997.

Les entreprises agréées et retenues par la Commission d'Appel d'Offres seront contactées pour chaque appel d'offres.

Par ailleurs, une délibération sera établie pour chaque dossier d'exécution soumis au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord afin que les travaux de voirie, d'assainissement et d'éclairage public - Programme 1997 - soient attribués selon la procédure de l'appel d'offres restreint et que pour l'ensemble de ces appels d'offres un appel à candidature soit lancé.





24 FEV. 1997

37



XXIII - TRAVAUX DE VOIRIE (PROGRAMME 1996) CONFIES EN MANDAT AU SIEVYB - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - CHOIX DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Compte tenu de la convention de mandat approuvée par le Conseil municipal pour la réalisation de travaux complémentaires de voirie dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au S.I.E.V.Y.B. d'une part, et à la demande du Maire-Adjoint chargé des Affaires Générales et des Travaux d'autre part, le programme vient de faire l'objet du montage du dossier d'appel d'offres restreint correspondant.

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, les dispositions du Code des Marchés Publics s'appliquent pleinement à cette procédure de passation de marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- 1°- la procédure de l'appel d'offres restreint prévue au Code des Marchés Publics
- 2°- le dossier de consultation des entreprises
- 3°- l'intervention de la commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération du Conseil municipal du 13 janvier 1997 comportant par ailleurs la présence du Président du S.I.E.V.Y.B., appelée dans un premier temps à retenir les candidatures susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le(s) lauréat(s) du marché.

XXIV - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SCHEMA DIRECTEUR DU PLATEAU DE SACLAY

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 14 octobre 1996, le Conseil municipal a approuvé la modification du périmètre du schéma directeur, tel qu'il était proposé par le District.

Depuis ce jour, considérant que la commune de Bièvres a demandé par délibération du 25 septembre 1996 une modification du périmètre proposé sur son territoire communal, il convient de délibérer à nouveau, sachant que pour la commune d'Orsay il n'y a aucune modification par rapport au dossier proposé le 14.10.1996.

Madame le Maire rappelle que lorsque "Bièvres a demandé sa sortie du District au mois de septembre, elle s'est heurtée malgré un vote favorable en Conseil municipal, à un vote scandaleux du District contre cette demande de sortie".

Sur proposition de Madame le Maire et de Monsieur Thomas une "Commission District" sera créée, au cours de laquelle pourrait être examiné le retrait de certaines parcelles de la commune d'Orsay du périmètre du District.





24 FEV. 1997

38



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la modification du périmètre du schéma directeur du Plateau de Saclay.

XXV - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU LIBERNON

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre du rétablissement du chemin du Libernon (SR n° 12), dont l'emprise avait disparu partiellement lors de la réalisation de la voie rapide n° 118, il est apparu nécessaire de procéder à son élargissement au tout début de son tracé, en empiétant très légèrement sur deux propriétés privées.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder au prix du franc symbolique les parcelles cadastrées AH 802 pour 30 m² et AH 804 pour 3 m²,

En contrepartie, la commune prendra en charge les travaux d'élargissement du chemin du Libernon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Mme le Maire à signer tous les actes et conventions liés à cette cession.

XXVI - ACQUISITION DU 75 BIS RUE DE PARIS

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal, délégué à l'urbanisme et à l'environnement, expose :

La commune d'Orsay envisage de se porter acquéreur de l'immeuble sis au 75 bis rue de Paris et appartenant à La Poste, en vue d'y installer éventuellement certains services de la mairie en menant une réflexion globale, et de créer quelques logements d'urgence.

Madame Prévost fait remarquer que la commission des affaires sociales n'a jamais débattu de l'installation des services sociaux dans un autre bâtiment et qu'il n'est pas judicieux de couper le service social des autres services de la Mairie.

Madame le Maire se déclare plutôt favorable à un social décentralisé, plus accessible et plus confidentiel.

Considérant que la Poste est vendeur de ce bien ;

Considérant l'estimation des Domaines en date du 28 mai 1996 fixée à 720 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

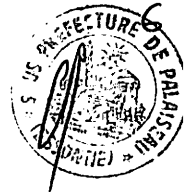
- décide d'acquérir cette propriété
- autorise Mme le Maire à signer tous les actes et conventions liés à cette acquisition.





24 FEV. 1997

39



XXVII - ACQUISITION DU 1, RUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à l'environnement, expose :

La commune d'Orsay s'est portée acquéreur du bien sis au 1, rue Charles de Gaulle et cadastré BE 203 pour une superficie de 245 m² par un courrier en date du 8 octobre 1996.

Cette acquisition sera réalisée dans le cadre d'un projet de restructuration du carrefour de l'Yvette (rue Charles de Gaulle/rue Guy Moquet/rue de Lattre de Tassigny / rue de l'Yvette).

Vu l'avis des Domaines en date du 26 septembre 1996 fixant la valeur du bien à 1 Million 20 000 francs,

Considérant que ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L.300.1 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire Fonction 653 Nature 2111 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour acquérir cette propriété et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et conventions liés à cette acquisition.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Suite à la demande de Monsieur Thomas, Madame le Maire informe le Conseil municipal que la majorité du Conseil municipal, à l'unanimité, a voté contre l'annulation et la reprise des votes pour les organismes proposés par Monsieur Thomas.



SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°

27 FEV. 1997

Le Maire

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

MERCREDI 5 MARS 1997 A 19 HEURES

avec l'ordre du jour suivant :

I - Approbation du Procès-verbal de la Séance du 23 janvier 1997

II - Point d'aménagement général de l'opération PN 20 :

* Point Foncier

* Point Technique : - phasage actualisé
 - bilan financier actualisé

III - PN 20 : Indemnité d'éviction parcelle AH 390

IV - PN 20 : Réalisation Voie nouvelle et Pont - Missions Techniques :

- 1 - Demande de concours d'un service technique de l'Etat pour une mission de maîtrise d'oeuvre
- 2 - Demande de concours d'un service technique de l'Etat pour une mission d'assistance et de conseil technique
- 3 - Marché négocié relatif aux études d'intégration paysagère et architecturale de l'opération
- 4 - Marchés négociés relatifs à la prise en compte de la loi sur l'eau, aux études géotechniques et aux études de bruit
- 5 - Suivi des travaux de construction d'un pont

Veuillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY.



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 1997

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente -
Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Jean Montel,
Paul Tremsal, Jaime Manueco, Jean Briand, Adjoints - Messieurs Jean Monguillot,
Ghislain Houzel, Roger Ohlmann, Jean Larousse, Georges Kasparian, Guy Aumettre,
Antoine Di Mascio, Mesdames Danielle Raphaël, Jocelyne Atinault, Francine Prévost,
Messieurs Jean Darvenne, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Messieurs
Jean-François Dormont, Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Bernard Lhuillier	pouvoir à Madame Marie-Hélène Aubry
- Madame Anne Roche	pouvoir à Monsieur Jean Briand
- Madame Marie-Paule Leclerc	pouvoir à Monsieur Guy Möbs
- Monsieur Charles Zajde	pouvoir à Madame Maryline Sigwald
- Monsieur Louis Porcheron	pouvoir à Monsieur Jean Larousse
- Madame Simone Parvez	pouvoir à Monsieur Jean Monguillot
- Monsieur Christian Alessio	pouvoir à Monsieur Alain Holler
- Madame Béatrice Donger	pouvoir à Monsieur Jaime Manueco
- Monsieur Frédéric Dupont	pouvoir à Monsieur Jean Montel
- Madame Marie-Claude Ponsard	pouvoir à Monsieur René Hervé

Monsieur Alain Holler est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL - SEANCE DU 23 JANVIER 1997

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 1997 est approuvé par 31 voix,
2 abstentions pour cause d'absence (M. Hervé, Mme Wachthausen).





II - POINT D'AMENAGEMENT GENERAL DE L'OPERATION P.N. 20 : POINT FONCIER

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil sur le phasage actualisé et le bilan actualisé de l'opération P.N. 20.

* POINT FONCIER :

1 - L'ARRETE DE CESSIBILITE

Il a été pris le 13 juin 1996

2 - L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

Elle a été prise le 20 juin 1996, publiée au Bureau des Hypothèques de Palaiseau le 6 décembre 1996, volume 1996, page n°4267, suivi d'un rectificatif publié le 8 janvier 1997, volume 1997, page n°54, pour ce qui concerne Les Cars d'Orsay.

3 - ACQUISITION A L'AMIABLE

3.1 - M. RAFFLEGEAU

Locataire de M. FOREAU, a accepté la promesse d'indemnité d'éviction de 1 MF le 6 janvier 1997. Le Service des Domaines a donné son accord le 28 janvier 1997, reçu le 4 février 1997 à la SAMBOE.

3.2 - M. ESTAGER et Mme MARAN

Ont bien voulu, chacun en ce qui les concerne, consentir une promesse de vente acceptée par délibération du conseil municipal du 23 décembre 1996.

M. ESTAGER : cession de 511 m² sur les parcelles AH 523 - 795 - 796 et 798 moyennant un prix, toutes indemnités confondues, de 450 000 Francs.

Mme MARAN : cession de 170 m² sur les parcelles AH 522 et 793 moyennant un prix, toutes indemnités confondues, de 154 600 Francs.

Les projets de lettre à adresser à ces personnes ont été envoyés à la mairie le 10 février 1997.

4 - EXPROPRIATION

4.1 - MM. ALLORGE - FOREAU - LACHICHE

Le transport sur les lieux avec le Juge se déroulera le 28 février 1997 à 10 h 30.

L'audience, compte-tenu du peu de dossiers dans la procédure, n'aura pas lieu à l'issue des transports. Toutefois, il est prévisible que certains avocats demandent un report d'audience à la mi-mars.





- 5 MARS 1997



Si tel est le cas, on peut espérer un jugement de fixation des indemnités pour la mi-avril. Le temps de payer et/ou de consigner les fonds, amène au début mai. La prise de possession aurait lieu un mois après, soit courant juin, prévisionnellement.

4.2 - LES CARS D'ORSAY

Les négociations amiables n'ont pas abouti. La demande de transport sur les lieux du Juge (à l'initiative de la partie la plus diligente) n'a pas encore été faite.

Ces terrains ne gênent pas, pour le moment, le démarrage du projet.

Monsieur Möbs précise que le terrain Foreau est déterminant pour la suite de l'opération P.N. 20 puisqu'il servira d'assise au futur pont. Monsieur Rafflegeau n'a pas souhaité disposer d'un autre terrain sur Orsay, il va regrouper toute son activité sur Sainte-Geneviève-des-Bois.

Madame le Maire confirme à **Monsieur Hervé** que, courant avril, le point sur le dossier P.N. 20 sera fait lors d'une commission Travaux.

III - P.N. 20 - INDEMNITE D'EVICION : PARCELLE AH 390

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'opération "Fermeture du passage à niveau PN 20", il convient d'acquérir la parcelle AH 390. Les locaux de la scierie dont la Société Anonyme Rafflegeau est locataire, sont situés sur cette parcelle. Les locaux sont donc loués à la société qui est toujours en activité à la date de ce jour.

Par conséquent, considérant que l'acquisition de ce terrain libre de tout occupant est impérative pour le début du chantier, il a été convenu avec la S.A. Rafflegeau, le versement d'une indemnité d'éviction tous chefs de préjudices confondus, pour un montant de un million de francs (1 000 000,00).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la promesse d'acceptation d'indemnité d'éviction au prix de 1 000 000,00 francs fixée par le service des Domaines le 28 janvier 1997.
- autorise le Maire à signer l'acte correspondant et tout document y afférent.





- 5 MARS 1997



IV - P.N. 20 - REALISATION VOIE NOUVELLE ET PONT : MISSIONS TECHNIQUES

1 - Demande de concours d'un service technique de l'Etat pour une mission de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (services de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1995,

le Conseil municipal est invité à solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne, Arrondissement NORD-OUEST - Subdivision PALAISEAU pour assurer l'étude et la direction des travaux relatifs à la suppression du PN n° 20 à Orsay - Création d'une voie nouvelle.

Les caractéristiques de la mission sont définies comme suit :

1 - Sous réserve d'avoir été autorisée à prêter son concours à cette fin par l'autorité administrative compétente, la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne - Arrondissement NORD - Subdivision PALAISEAU interviendra en qualité de concepteur-maître d'oeuvre pour l'étude et la direction des travaux relatifs à la suppression du PN n° 20 - Création d'une voie nouvelle.

2 - La mission qui sera assurée par le service est une mission complète M 2 au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979.

Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

- avant-projet sommaire (A.P.S.),
- avant-projet détaillé (A.P.D.),
- dossier de consultation des entrepreneurs (D.C.E.),
- assistance marché de travaux (A.M.T.),
- contrôle général des travaux (C.G.T.),
- réception et décompte des travaux (R.D.T.),
- dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.).

3 - L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel infrastructure et est rangé en 2ème classe de complexité.

4 - Le montant approximatif des travaux sera communiqué à la remise de l'A.P.S.

Le prix d'objectif sera proposé par le service au plus tard lors de la remise du D.C.E.





- 5 MARS 1997



5 - La valeur approximative du taux de rémunération sera communiquée avec le montant approximatif des travaux.

Après fixation du prix d'objectif, le taux et la rémunération seront calculés en application des articles 6, 7, 8, de l'arrêté du 7 décembre 1979 susvisé.

6 - Le taux de tolérance pour ce concours, apporté sur la base d'un prix objectif, est de 15 %.

A l'issue des travaux, l'écart toléré "Eo", produit du prix d'objectif par ce taux, sera comparé à l'écart constaté "E", différence entre le prix constaté après réajustement et le prix d'objectif.

Le prix constaté sera ramené aux conditions économiques en vigueur au mois "mo" pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

Si l'écart constaté reste inférieur ou égal à l'écart toléré, la rémunération finale, avant révision, est égale au forfait de rémunération. Dans le cas contraire, elle est égale au forfait de rémunération diminué d'un terme correctif pour non-respect du prix d'objectif.

Ce terme correctif est :

- dans le cas d'un prix d'objectif sous-estimé, le produit du double du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré,

- dans le cas d'un prix d'objectif surestimé, le produit du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré.

7 - Les acomptes sur la rémunération seront révisés selon la formule suivante :

$$Ar = Ao \frac{Im}{Imo}$$

Ar = acompte révisé

Ao = acompte en valeur initiale établi aux conditions économiques du mois "mo"

Imo = index national ingénierie réel au mois "mo"

Im = dernier index ingénierie connu à la date à laquelle l'acompte est demandé

Le solde sera révisé de la même manière, toutefois l'index Im sera celui du mois de réception des travaux.

Monsieur Hervé souhaite que le montant approximatif des travaux soit précisé dans la délibération.





- 5 MARS 1997



Le montant de la mission est évalué à 1 090 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le concours d'un service technique de l'Etat pour une mission de maîtrise d'oeuvre.

IV - P.N. 20 - REALISATION VOIE NOUVELLE ET PONT : MISSIONS TECHNIQUES

2 - Demande de concours d'un service technique de l'Etat pour une mission d'assistance et de conseil technique

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (services de l'Equipeement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955,

le Conseil municipal est invité à solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipeement de l'Essonne, Service d'Aménagement Territorial NORD - Subdivision PALAISEAU pour assurer une mission d'assistance et de conseil technique pour la suppression du PN n°20 à Orsay.

Les caractéristiques de la mission sont définies comme suit :

1 - Sous réserve d'avoir été autorisée à prêter son concours à la commune par le Préfet du Département de l'Essonne, la Direction Départementale de l'Equipeement interviendra pour une mission d'assistance et de conseil auprès de la commune sur l'opération d'aménagement ci-dessus.

2 - Cette mission comportera le suivi :

- . du dossier d'incidence loi sur l'eau,
- . des études de laboratoires,
- . des études d'ouvrages d'art

3 - La mission se déroulera pendant une période maximale de 12 mois de la date d'autorisation préfectorale de la présente mission.

4 - La rémunération de la mission d'assistance et de conseil est fixée conformément à la circulaire n° 76-457 du 5 octobre 1976 à un montant forfaitaire qui sera communiqué ultérieurement.

Cette somme est révisable dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 décembre 1979 en fonction de l'index ingénierie.

5 - Les acomptes sur la rémunération seront révisés selon la formule suivante :

$$Ar = Ao \frac{Im}{Imo}$$





Ar = acompte révisé

Ao = acompte en valeur initiale établi aux conditions économiques du mois "mo"

Imo = index national ingénierie réel au mois "mo"

Im = dernier index ingénierie connu à la date à laquelle l'acompte est demandé

Le solde sera révisé de la même manière, toutefois l'index Im sera celui du mois de réception des travaux.

Le montant de la mission est évalué à 169 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le concours d'un service technique de l'Etat pour une mission d'assistance et de conseil technique.

IV - P.N. 20 - REALISATION VOIE NOUVELLE ET PONT : MISSIONS TECHNIQUES

3 - Marché négocié relatif aux études d'intégration paysagère et architecturale de l'opération

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, invite le Conseil municipal à autoriser la SAMBOE, mandataire de l'opération (convention de mandat) à lancer l'avis d'appel public à la concurrence afférent au marché négocié à intervenir dans le cadre des études d'intégration paysagère et architecturale de l'opération.

Le montant de la mission est évalué à 500 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) autorise la SAMBOE, mandataire de l'opération (convention de mandat) à lancer l'avis d'appel public à la concurrence afférent au marché négocié relatif aux études d'intégration paysagère et architecturale de l'opération.

IV - P.N. 20 - REALISATION VOIE NOUVELLE ET PONT : MISSIONS TECHNIQUES

4 - Marchés négociés relatifs à la prise en compte de la "loi sur l'eau", aux études géotechniques et aux études de bruit

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, invite le Conseil municipal à autoriser la SAMBOE, mandataire de l'opération, à lancer trois avis d'appel public à la concurrence afférents aux marchés négociés à intervenir :

- marché négocié "Loi sur l'eau",
- marché négocié "Etudes Géotechnique",
- marché négocié "Etudes de bruit".





-5 MARS 1997



Le montant de la mission est évalué à 494 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) autorise la SAMBOE à lancer trois avis d'appel public à la concurrence afférents aux marchés négociés relatifs à la prise en compte de la "loi sur l'eau", aux études géotechniques et aux études de bruit.

IV - P.N. 20 - REALISATION VOIE NOUVELLE ET PONT : MISSIONS TECHNIQUES

5 - Suivi des travaux de construction d'un pont

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, invite le Conseil municipal à accepter le principe selon lequel le suivi des travaux de construction du pont sera assuré par un service technique de l'Etat dûment autorisé par le Préfet du Département de l'Essonne.

Le montant de la mission est évalué à 150 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe selon lequel le suivi des travaux de construction du pont sera assuré par un service technique de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

LE SECRETAIRE,

Alain HOLLER.

LE MAIRE,

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Handwritten signatures of council members in blue ink, including names like Robert, Daniel, and others, some with dates like '10/3/97'.



A. Rot.



SUPPRESSION DU PN 20
ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL (en KF TTC)

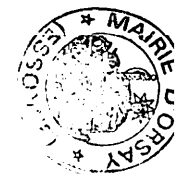
	1997				TOTAL	1998				TOTAL	Ult.	TOTAL GENERAL
	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.		1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.			
ACQUISITIONS												
Indemnités et aides		11 120			11 120							11 120
Frais de Procédure		250		293	543							543
Frais de négociations	50	35	35	25	145							145
Rémunération SAMBOE	60		60	72	192							192
TOTAL ACQUISITIONS	110	11 405	95	390	12 000	0	0	0	0	0	0	12 000
I- VOIE NOUVELLE												
Géomètre	181				181							181
Maîtrise d'oeuvre		200	516	11	757	83	129	129	129	471	124	1 351
Travaux					0	2 640	4 053	4 053	4 053	11 759	5 200	19 959
Démolition				362	362							362
Coordonnateur SPS				60	60	10	10	10	10	40	21	121
Tirages Publicités	10	10		16	36							36
S/S Total Voie Nouvelle	191	210	516	479	1 396	2 693	4 192	4 192	4 192	15 269	5 345	22 010
II- PONT DU GUICHET												
Géomètre					0	21				24		21
Etudes de Sol		60			60					0		60
Maîtrise d'oeuvre			200	385	585	85	169	169	50	473	45	1 103
Travaux					0	1 000	2 000	2 000	1 129	6 125		6 129
Coordonnateur SPS					0	30	10	10	11	61		61
Console Technique					0	30	10	10	11	61		61
Tirages Publicités				10	10	10	16			26		36
S/S Total Pont du Guichet	0	60	200	395	655	1 179	2 205	2 189	1 201	6 774	45	7 474
IV- REM. SAMBOE 3%	107	107	107	107	428	107	107	107	107	428	211	1 067
V- COORDINATION	120	120	39	39	318	39	39	21	21	120	44	482
TOTAL VOIE ET PONT	418	497	862	1 020	2 797	4 018	6 543	6 509	5 521	22 591	5 645	31 033

SAMBOE, le 27 Février 1997



5 MARS 1997

ANNEXE



Commune d' Orsay
Suppression du PN 20
PRESTATIONS TECHNIQUE EXTERNES

PRESTATIONS	COUT ESTIME en KF TTC	ORGANISMES PROPOSES	MODES DE DEVOLUTION PROPOSES	TEXTE DE REFERENCE	DUREE DE LA CONSULT.
I- MAITRISE D'OEUVRE					
1- VOIE (Mission Type M2)	790 KF TTC	DDE	Délibération de la Commune	Hors loi MOP	immédiat
2- PONT					
. Projet	300 KF TTC	BET	Marché négocié de Maîtrise d'oeuvre après AAPC	Art 314 bis du CMP	2 mois
. Suivi des Travaux	150 KF TTC	DDE	Délibération de la Commune	Hors loi MOP	immédiat
3- ASSISTANCE ET CONSEIL TECHNIQUE	169 KF TTC	DDE	Délibération de la Commune	Hors loi MOP	immédiat
II- ETUDES D'INTEGRATION PAYSAGERE					
Etudes d'intégration paysagère et architecturale de l'opération	500 KF TTC	Architectes-Paysagistes	Marché négocié après AAPC	Art 104.1.10 du CMP	2 mois
III- LABORATOIRES					
- Dossier " loi sur l'eau "	165 KF TTC		Marché négocié après AAPC	Art 104.1.10 du CMP	2 mois
- Etudes Géotechniques	279 KF TTC		Marché négocié après AAPC	Art 104.1.10 du CMP	2 mois
- Etudes de bruit	50 KF TTC		Lettre de Commande après consultation		
IV- GEOMETRE	72 KF TTC	Géomètre	Lettre de Commande après consultation		Passé
V- COORDONNATEUR SPS	200 KF TTC	Coordonnateur	A.O. restreint	Art 298 du CMP	2 mois
PM : ETUDES DES LIAISONS ZAC					

TOTAL **2675 KF TTC**

SAMBOE, le 27 Février 1997



- 5 MARS 1997



Mise à jour du

SUBDIVISION DE PALAISEAU
FERMETURE DU P.N. 20 SUR LA LIGNE
COMMUNE D'ORSAY
PLANNING DE L'OPERATION

	1997				1998				1999				2000	
	1e Tr.	2e Tr.	3e Tr.	4e Tr.	1e Tr.	2e Tr.	3e Tr.	4e Tr.	1e Tr.	2e Tr.	3e Tr.	4e Tr.	1e Tr.	2e Tr.
<u>Lever topographique</u>	■													
<u>Avant Projet Sommaire</u>		■												
<u>Etudes de solutions, faisabilité</u>		■												
<u>Réflexions sur les accès aux ZAC</u>		■												
<u>Dossier A.P.S</u>		■												
<u>Envoi A.P.S.</u>			■											
<u>Instruction et approbation</u>			■	■	■									
<u>Etude architecturale et paysagère</u>														
<u>Cahier des charges</u>		■												
<u>Consultation</u>		■												
<u>Choix d'une équipe - parti d'aménagement</u>		■												
<u>Etude et montage du dossier</u>		■												
<u>Enquête Loi sur l'eau</u>														
<u>Dossier d'incidence</u>		■												
- Etat actuel		■												
- Incidence du Projet		■												
<u>Enquête, autorisation</u>			■	■	■									
<u>Etudes de laboratoire</u>														
<u>Consultation</u>		■												
<u>Etude</u>		■												
<u>Avant projet détaillé</u>														
<u>Dossier de projet</u>					■	■								
<u>Ouvrage d'art</u>														
<u>Consultation B.E.</u>		■												
<u>Prédimensionnement - Coût approximatif</u>		■												
<u>Etudes détaillées - D.C.E</u>														
<u>Appel d'offres (1) Voir annexe</u>				■	■	■								
<u>Travaux</u>					■	■	■	■	■					
<u>Voie</u>														
D.C.E. - Terrassement, Assainissement, Chaussée					■	■	■	■	■					
<u>Appel d'Offres (1) Voir annexe</u>														
<u>Travaux</u>										■	■	■	■	
<u>Equipements de sécurité</u>														
D.C.E.														
<u>Appel d'Offres (1) Voir annexe</u>														
<u>Travaux</u>														
<u>Aménagements paysagers</u>														
<u>Appel d'Offres (1) Voir annexe</u>														



-5 MARS 1997

20



Commune d'ORSAY

24 MARS 1997

République Française - Département de l'Essonne

18 MARS 1997

Le Maire

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 83

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 24 mars 1997, à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Vote des taux d'imposition applicables en 1997 aux quatre taxes directes locales
- 2 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1997
- 3 - Vote des Subventions
- 4 - Budget Primitif Commune
- 5 - Budget Primitif Assainissement

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.

Marie-Hélène AUBRY.



Handwritten signature of Marie-Hélène Aubry.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

24 MARS 1997

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 1997

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard Lhuillier, Jean Montel, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco, Jean Briand, Adjoint - Messieurs Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Roger Ohlmann, Louis Porcheron, Jean Larousse, Guy Aumette, Madame Simone Parvez, Monsieur Antoine Di Mascio, Madame Danielle Raphaël, Monsieur Christian Alessio, Madame Béatrice Donger, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean Darvenne, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Monsieur Jean-François Dormont, Madame Marie-Claude Ponsard, Monsieur Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Charles Zajde représenté par Madame Maryline Sigwald
- Monsieur Georges Kasparian représenté par Monsieur Jean Larousse
- Madame Jocelyne Atinault représentée par Madame Anne Roche

Monsieur Christian Alessio est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 1997 AUX QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

En vertu de la notification officielle qui nous a été communiquée récemment, le montant des bases pour 1997 s'établit à :





TAXES	POUR MEMOIRE BASES D'IMPOSITION TAXES DANS LE ROLE GENERAL 1996	BASES D'IMPOSITION NOTIFIEES POUR 1997	% AUGMENTATION	TAUX 1996
T.H	153 440 000	164 160 000	+ 6.99 %	11.91
F.B	116 700 000	119 850 000	+ 2.70 %	16.96
F.N.B.	625 000	606 000	- 3.04 %	62.01
T.P	253 735 820	281 150 000	+ 10.80 %	12.69

Il faut considérer les coefficients de majoration forfaitaire fixés par la loi de finances, à savoir :

- 1 pour les propriétés non bâties
- 1 pour le bâti industriel
- 1.01 pour les autres propriétés bâties

Pour les foyers n'ayant aucune modification de situation familiale ou de base de valeur locative, les impôts fonciers et de taxe d'habitation subiront une augmentation due à cette majoration de 1 % résultant de la loi de finances.

Madame le Maire propose de maintenir la pression fiscale à cette unique revalorisation des bases de 1 % et de ne pas augmenter la part communale de pression fiscale. Le taux des impôts directs locaux au titre de 1996 seraient donc reconduits pour 1997 à savoir :

Taxe d'habitation	11.91 %
Foncier bâti	16.96 %
Foncier non bâti	62.01 %
Taxe professionnelle	12.69 %

Madame le Maire signale qu'ainsi les impôts diminuent, à situation identique, en francs constants.

Monsieur Dormont considère qu'il est normal de ne pas augmenter les taux, étant donnée l'augmentation importante des bases.

Il souligne l'ampleur du supplément de recettes de fonctionnement qui sera de 5,3 millions de francs, alors qu'à bases égales ne subissant que l'augmentation résultant de la loi de finances, le supplément de recettes n'aurait été que de 380 000 francs.

Si l'on regarde en pourcentage, en votant une reconduction des taux, la pression fiscale pour la commune augmentera de 7,5 %.





24 MARS 1997



Après l'augmentation de l'an dernier, cela fera une augmentation de 13 % de la pression fiscale en 2 ans, alors que l'inflation sur cette même période inférieure à 4 %.

Madame le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas de hausse de 13 %, mais amélioration du produit fiscal de façon naturelle conjuguée à l'effort de la municipalité de maintenir des taux constants.

Monsieur Lhuillier fait observer qu'en 1995, le même phénomène s'est produit et ainsi le budget de 1995 a pû être "sauvé".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas), 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Wachthausen, Dormont, Ponssard) fixe ainsi qu'il est indiqué ci-dessus les taux d'imposition applicables en 1997 aux quatre taxes directes locales.

II - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1997

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil que le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 1997 ne comprend pas la cotisation de la commune aux frais d'investissement (remboursement de prêts) de certains syndicats intercommunaux dont elle est membre.

Il est donc nécessaire de fixer le montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1997 pour sa contribution aux frais d'investissement des syndicats intercommunaux suivants :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CIMETIERE AUX ULIS	172 075 francs
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES	14 486 francs
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	298 394 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) fixe le montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1997 pour sa contribution aux frais d'investissement des trois syndicats intercommunaux, comme indiqué ci-dessus.

III - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérés ci-après :



24



Fonction 21 - nature 65748	
TOTAL : 380 000 frs	
- O.M.A.F.	380 000 F
Fonction 06 - nature 65748	
TOTAL : 67 000 frs	
- Comité de Jumelage	67 000 F
Fonction 022 - nature 65748	
TOTAL : 1 500 frs	
- Accueil des Villes de France/Bures-Gif-Orsay	1 500 F
Fonction 055 - nature 65728	
TOTAL : 400 frs	
- Comité Départemental de la Prévention Routière de l'Essonne	400 F
Fonction 11 - nature 65748	
TOTAL : 143 000	
- Organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne	143 000 F
Fonction 26 - nature 65748	
TOTAL : 131 660 frs	
- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne (Classes transplantées)	16 200 F
- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne (éveil)	4 000 F
- Cercle Pédagogique du Hurepoix	420 F
- Délégation départementale de l'Education Nationale	500 F



23



5

24 MARS 1997



Coopératives Scolaires	
- Ecole Primaire du Centre	19 550 F
- Ecole Primaire de Mondétour	19 200 F
- Ecole Primaire du Guichet	21 550 F
- Ecole Maternelle de Maillecourt	5 550 F
- Ecole Maternelle de Mondétour	9 250 F
- Ecole Maternelle du Centre	11 100 F
- Ecole Maternelle du Guichet	5 550 F
Foyers Socio-Educatifs	
- Collège Alexander Fleming	4 500 F
- Collège Alain Fournier	3 800 F
- Lycée Blaise Pascal	3 000 F
- Lycée de l'Essouriau	1 000 F
- Lycée Professionnel de Massy	300 F
- Collège Mondétour	600 F
Fédérations de parents d'élèves	
- Fédération des conseils de parents d'élèves du lycée Blaise Pascal	430 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves du collège A. Fleming	430 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves du collège A. Fournier	430 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles du Guichet	430 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles de Mondétour	430 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles du Centre	430 F





24 MARS 1997



- Association des parents d'élèves de l'Enseignement public des écoles et collèges du secteur scolaire Fleming (+ Centre + Mondétour)	1 290 F
- Association des parents d'élèves de l'Enseignement public du lycée Blaise Pascal	430 F
- Association des parents d'élèves de l'Enseignement public du collège Fournier	430 F
- Association des parents d'élèves de l'Enseignement public des écoles du Guichet et de Maillecourt	430 F
- A.A.P.E. des Ets Scolaires d'Orsay	430 F
Fonction 26 - nature 65748	
TOTAL SPORTS : 1 184 300	
- Club Athlétique d'Orsay	1 060 000 F
- Paris Sud Université Club (P.S.U.C.)	33 000 F
- Office Municipal des Sports	34 000 F
- Association Sportive des Employés Municipaux - ASEMO	7 000 F
- Club Sportif de Plein Air de Palaiseau et de la Vallée	500 F
- Association sportive/Collège Fleming	400 F
- A.S.E.S.C.O.	500 F
- Association Agréée de Pêche et de Pisciculture de Lozère/A.A.P.P.	700 F
- Association sportive du lycée de l'Essouriau	400 F
- Tennis Club d'Orsay	45 000 F
- Association sportive/Collège A. Fournier	400 F



24 MARS 1997



- A.R.P.O.	1 000 F
- Association sportive/Lycée Blaise Pascal	400 F
- Club de Voile d'Orsay	1 000 F
Associations culturelles	
Fonction 26 - Nature 65748	
TOTAL BEAUX ARTS : 1 356 100	
- Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay	685 000 F
- Office Municipal pour les Loisirs et la Culture	290 000 F
- Jeunesses Musicales de France	65 000 F
- Amicale Scolaire d'Orsay	181 000 F
- Association des Chorales "A Coeur Joie"	27 000 F
- Association des Animateurs des Bibliothèques de Mondétour	7 000 F
- Association des Animateurs des Bibliothèques d'Orsay	12 500 F
* Subvention pour les concerts	2 800 F
* spécial correspondance	3 000 F
- Office de Tourisme	8 500 F
- Association des Donneurs de Voix	9 300 F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.	8 000 F
- Association Astronomique de la Vallée	3 000 F
- Scouts de France	5 600 F
- Orchestre Symphonique du Campus/CESFO	4 000 F
- Association Philatélique d'Orsay	3 200 F
- C.O.P.I.	5 000 F





8 24 MARS 1997



- Choeurs du Campus/C.E.S.FO.	3 600 F
- Les Amis de l'Orgue d'Orsay	5 600 F
- Folia (Chorale)	3 200 F
- Mosaïque	4 000 F
- Guides de France	1 000 F
- Les Amis de la Langue et de la Culture Allemande	1 000 F
- Coups de Théâtre	4 000 F
- Feux Faux Lait	4 000 F
- ELAC	1 000 F
- Association Orsay Nature	500 F
- Essonne Nature Environnement	500 F
- D'un Théâtre à l'Autre (Correspondances)	4 000 F
- Club d'Echecs d'Orsay	500 F
- CLIC CLAC GOSSES Subvention exceptionnelle appareils photos	3 300 F
Fonction 49 - Nature 65748	
TOTAL : 75 000	
- Crèche Parentale "Trot'Menu"	75 000 F
Fonction 40 - Nature 65736	
TOTAL : 1 865 000	
- Centre Communal d'Action Sociale	1 865 000 F
Fonction 53 - Nature 65748	
TOTAL : 16 000	
- Comité d'Action pour le Logement à Orsay/ C.A.L.O.V.	16 000 F





24 MARS 1997



Fonction 49 - Nature 65748	
TOTAL : 650 380	
- Caisse d'Entraide et de Solidarité des Agents Communaux d'Orsay	309 000 F
Fonction 40 - Nature 65736	
TOTAL : 1 865 000	
- Centre Communal d'Action Sociale	1 865 000 F
Fonction 53 - Nature 65748	
TOTAL : 16 000	
- Comité d'Action pour le Logement à Orsay/ C.A.L.O.V.	16 000 F
Fonction 49 - Nature 65748	
TOTAL : 650 380	
- Caisse d'Entraide et de Solidarité des Agents Communaux d'Orsay	309 000 F
- Association des Retraités d'Orsay	70 000 F
- Croix Rouge Française	20 000 F
- Association des Aides Ménagères aux Personnes Agées	160 000 F
+ Subvention exceptionnelle	30 000 F
- Association pour l'hébergement d'urgence	3 000 F
- Les Amis de Mondétour	16 500 F
- Association des Familles d'Orsay	8 000 F
- Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de Chevreuse	4 650 F
- Association de Solidarité avec les Immigrés	3 500 F
- Association des combattants prisonniers de guerre/Section d'Orsay	2 400 F
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	1 640 F





24 MARS 1997



- Union Nationale des Combattants Subvention exceptionnelle	1 600 F 2 000 F
- Association des Médailleurs Militaires	740 F
- Association pour le travail professionnel adapté des handicapés	1 500 F
- C.M.P.P.	5 000 F
- Association des visiteurs des malades dans les établissements hospitaliers	800 F
- Espoir et Vie	2 100 F
- Association Psychagora	1 500 F
- Association d'Entraide des Familles et Pensionnaires/V.120	1 000 F
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord -FNACA	1 200 F
- Association des Familles Laïques de la Vallée de Chevreuse (AFAL)	750 F
- Pédiatrie Hôpital d'Orsay (ADUPHO)	1 000 F
- Les Amis de la Santé de l'Essonne	2 000 F
- Association des Veuves Civiles de l'Essonne	500 F
Fonction 49 - Nature 65748	
TOTAL : 7 000	
- Oser	5 000 F
- FLEMMET	2 000 F





11
RECAPITULATION

24 MARS 1997



FONCTION 21 - NATURE 65748	380 000 F
FONCTION 06 - NATURE 657	67 000 F
FONCTION 22 - NATURE 65748	1 500 F
FONCTION 55 - NATURE 65728	400 F
FONCTION 11 - NATURE 65748	143 000 F
FONCTION 183 - NATURE 65736	0 F
FONCTION 26 - NATURE 65748	2 672 060 F
FONCTION 49 - NATURE 65748	732 380 F
FONCTION 40 - NATURE 65736	1 865 000 F
FONCTION 53 - NATURE 65748	16 000 F
FONCTION 61 - NATURE 65748	0 F

TOTAL GENERAL	5 877 340 F
----------------------	--------------------

Madame Prévost déclare :

"Si certaines subventions ont bien été discutées en commission, dans le domaine du social, du scolaire, du sport, ce ne fut pas le cas pour la culture, les relations publiques et l'économie. Ceci nous oblige à poser en Conseil des questions qui auraient dû être éclaircies en commission.

1er point :

Il est écrit : Choeurs du Campus/CESFO : 3 600 francs ; Or les Choeurs sont rattachés à "Sciences et Musique". Vérifier les papiers et les contacter avant de faire le chèque, car une association ne peut pas reverser à une autre association.

2è point :

Le Caméra Club du CESFO qui a reçu 4 000 francs en 1996 et s'occupe d'une quinzaine de jeunes d'Orsay, n'est pas inscrit. De fait, le président Jean-Claude Brun que j'ai contacté n'a pas rempli à temps sa demande de subvention, car il était accaparé par un contrôle financier, par des travaux de mise en sécurité et d'installation du banc de montage vidéo numérique. Mais, il a engagé des frais de réalisation d'un film sur la mémoire vécue de la radioactivité pour le comité du centenaire de la découverte de la radioactivité que vous présidez Madame le Maire, et n'a reçu aucun financement. Les contacter.

3è point :

La demande de subvention de l'association "Echanges avec DogonDountchi-Niger" n'a été examinée dans aucune commission et il n'en est pas fait état dans notre dossier. Je demande donc que le Conseil examine cette demande pour plusieurs raisons :



32



24 MARS 1997



1 - Nous venons de vivre la semaine de la francophonie. Monsieur Boutros Ghali va sans doute être désigné comme secrétaire général de la francophonie pour les pays utilisant le Français. L'association a donné des livres pour les écoles de Doudou, nous serions en phase avec nos gouvernants en aidant cette promotion de la francophonie.

2 - Comme je vous en ai informé par 2 papiers explicatifs, l'association orcéenne soutient les actions de l'Association Française des Volontaires du Progrès, en aidant des réalisations qui émanent des Nigériens eux-mêmes, avec des prêts sans intérêt qu'ils remboursent.

14 programmes ont été sélectionnés, 10 de femmes, 4 d'hommes, portant sur :

- * fabrication d'huile d'arachide
- * jardins potagers en contre-saison grâce à un puits
- * petit commerce, petite restauration
- * embouche de bovins
- * banque céréalière de mil
- * artisanat....

3 - Les Nigériens sont attachés à ce soutien et les membres de l'association avaient jugé de leur devoir moral de ne pas trahir leur confiance, alors que le nom de la ville d'Orsay avait été engagé dans l'opération avant votre mandat.

4 - L'action est limitée dans le temps, jusqu'en 2001, avec relais par une COPEC, Caisse de Crédit.

5 - Enfin, l'action est reconnue et approuvée par la mission de coopération de Niamey, mais le Ministère de la Coopération en France ne donne de soutien financier que s'il y a une subvention de la ville, même de principe et minime, valant reconnaissance. Je vous demanderai donc, faute d'avoir pu présenter le projet en commission, d'accorder une subvention même minime et vous en remercie."

Madame le Maire rappelle que l'année dernière la municipalité avait arrêté les relations que le précédent Maire avait commencé d'engager, en notifiant que le montant de l'aide demandé était énorme, par rapport aux besoins de la ville.

Monsieur Manueco fait remarquer que tout le monde est sensible aux activités des associations humanitaires, mais une des règles de la municipalité est d'aider en priorité les associations qui procèdent "à un retour vers le habitants de la commune". Il cite l'association humanitaire "Appel Détresse" qui n'a rien reçu, et comme le précise **Madame le Maire** qui n'a même rien demandé.

Madame Leclerc connaît très bien l'association "Appel Détresse" puisqu'elle en fait partie et déclare que cette association est très reconnaissante de ce que la commune fait pour elle au niveau des locaux, c'est en effet une association qui ne sollicite pas d'aide. Elle pense cependant qu'il faut se pencher sur le problème de DogonDountchi-Niger, ne serait-ce que pour leur permettre d'obtenir une subvention de l'Etat. "Nous devons aider nos concitoyens, mais nous ne devons pas oublier les pays qui meurent de faim et qu'il convient donc de voter une subvention même minime."





24 MARS 1997



Madame Roche constate que cette association fait du très bon travail et se demande si le rôle de la commune est d'aider chaque association de cette nature. "Nous faisons tous partie d'associations qui ne demandent rien aux communes".

Madame le Maire propose que le Conseil vote sur l'attribution d'une subvention à l'Association "Echanges avec DogonDountchi-Niger". Le résultat du vote est le suivant :

- 13 voix pour : Mmes Sigwald, Roche, M. Monguillot, Mmes Leclerc, M. Larousse, Mmes Parvez, Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas
- 18 voix contre : Mme Aubry, MM. Holler, Möbs, Lhuillier, Montel, Tremsal, Manueco, Briand, Houzel, Ohlmann, Zajde, Aumettre, Di Mascio, Mmes Raphaël, Atinault, M. Alessio, Mme Donger, M. Dupont
- 2 abstentions : MM. Porcheron, Kasparian

Le principe de l'attribution d'une subvention à l'association "Echanges avec DogonDountchi-Niger" est donc rejeté à la majorité.

Monsieur Dormont indique qu'il votera contre les montants des subventions proposées pour les associations parce que les subventions des associations sportives et culturelles n'ont pas été augmentées pour les remettre à leur niveau de 1995, alors que les conditions budgétaires de cette année le permettraient sans problème.

Monsieur Manueco fait observer à **Monsieur Dormont** qu'un effort a été fait en faveur des associations, notamment :

- la journée des Associations qui a permis aux Associations de se faire connaître
- la publication d'un guide des Associations
- pour la première fois également, distribution dans les boîtes aux lettres d'un agenda qui rend compte des activités de toutes les associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) la répartition des crédits de subvention inscrits au Budget Primitif pour 1997 telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

IV - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 1997

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le budget qui est proposé au Conseil municipal est présenté selon les exigences de la comptabilité M14, applicable à compter de l'exercice 1997.

Rappelons que la M14 se caractérise par une nouvelle nomenclature et qu'elle comporte en outre quelques innovations, déjà évoquées et, pour certaines, votées en Conseil municipal :



34



24 MARS 1997



- amortissement des immobilisations mobilières
- provisionnement des risques (contentieux, garanties d'emprunts)
- rattachement des charges et produits à l'exercice
- vote par nature et non plus par fonction

A la pratique, le nouveau système se révèle plus détaillé que le précédent sur certains points (par exemple, les charges de personnel), et plus synthétique sur d'autres, ce qui en définitive le rend beaucoup moins lisible pour les non-initiés. Le nombre des fonctions est très limité, alors que la comptabilité M12 autorisait un nombre illimité de fonctions (92 au budget de fonctionnement 1996 d'Orsay)

On pourrait donc à la limite estimer que le système M14 n'est pas adapté au travail budgétaire, qui consiste essentiellement à faire des prévisions de recettes et de dépenses en partant des prévisions et des réalisations des exercices antérieurs.

L'établissement du budget 1997 a nécessité la transcription du budget 1996 dans le système M14. Ce travail s'est avéré particulièrement difficile, et le résultat est loin d'être parfait.

Un autre élément que le Conseil peut constater est l'absence de reports ou "reste à réaliser" des exercices antérieurs. Cela est dû au fait que le Compte Administratif de 1996 n'est pas à ce jour arrêté et ne pourra être voté que lors d'un prochain Conseil.

D'ores et déjà, il est cependant assuré que le fonds de roulement, pratiquement nul fin 1995, a pu être reconstitué.

Le budget présenté a été établi conformément aux grandes orientations du débat d'orientations budgétaires du Conseil municipal du 24 février 1997.

Il est, conformément à la loi, équilibré dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

① Sous une terminologie différente = les fonctions s'appelaient chapitres et sous-chapitres

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement s'établit en recettes et en dépenses à 120 990 306 francs.

En chiffres ronds, les dépenses de gestion de l'exercice représentent 102 755 000 F

Les dépenses relevant des exercices antérieurs (non valeurs, rattachement à l'exercice 1996) 2 050 000 F

d'où le total des dépenses de gestion budgétées 104 805 000 F



35



24 MARS 1997



Les amortissements et provisions	1 168 000 F
Les intérêts de la dette	<u>5 843 000 F</u>

Le total des dépenses de fonctionnement est donc de **111 816 000 F**

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager un solde positif de **9 174 000 F**

qui constitue le prélèvement sur le budget de fonctionnement pour le budget d'investissement.

On peut noter que, par rapport au budget de 1996 (Budget Primitif plus Décision Modificative), les dépenses de gestion de l'exercice sont en hausse d'environ 2 % et les recettes d'environ 3,4 %.

L'épargne nette, disponible pour de nouveaux investissements après paiement de l'annuité de la dette (intérêts et capital), ressort à 2 522 000 francs. Ce qui indique un net redressement après un montant négatif en 1995 et un montant légèrement positif en 1996.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement, hors "reste à réaliser" de 1996, s'établit en recettes et en dépenses à 28 558 191 francs.

Comme les "reste à réaliser" ne pourront être connus exactement que lors de l'établissement du Compte Administratif, une note hors budget en annexe a été établie qui donne les hypothèses d'utilisation de crédits votés au titre des budgets des années précédentes.

Les dépenses liées à la dette (remboursement du capital plus intérêts courus de 1996) représentent environ 11 Millions.

Le montant total des investissements réels proposés en 1997 est d'environ 37 562 000 francs, dont

- 17 555 000 francs de dépenses nouvelles et
- 20 007 000 francs de dépenses déjà votées antérieurement, à quoi il faut ajouter les dépenses liées à la mise en oeuvre de la garantie de la SEMORSAY, budgétées en 1996 pour 5 Millions.

Les principaux investissements sont les suivants (en milliers de francs KF) :





24 MARS 1997



	Montant inscrit au BP	Déjà voté	Total
- Opérations PN 20 terrains	1 000	11 000	12 000
1ers travaux	1 500		1 500
- 1ère tranche boulevard de Mondétour - Voirie	2 000	2 000	4 000
Enfouissement réseaux	1 510		1 510
- Réseaux électriques et signalisation	500	875	1 375
- Achats de bâtiments et terrains	0	4 533	4 533
- Rénovation terrain annexe de rugby	500		500
- Ravalement église (nord et sud)	0	920	920
- Réaménagement et modernisation Hôtel de Ville	250	247	497
- Informatique Mairie et RPA	480		480
- Véhicules	400	275	675
- Rénovation complète Crèche du Centre - 1ère tranche	1 800		1 800
- Travaux divers dans les écoles	1 105		1 105
- Travaux divers bâtiments sportifs	1 720		1 720
- Travaux divers bâtiments culturels et sociaux	620		620
- Travaux espaces verts	600		600
- Achats de mobiliers et matériels divers	1 600		1 600
- Etudes	700		700

En matière de recettes, le total de 53 562 000 francs (y compris garantie SEM) comporte les éléments suivants (en francs) :

	Inscrit au BP	Déjà voté	TOTAL
Virement section de fonctionnement	9 174 000		9 174 000
Amortissements et provisions	1 168 000		1 168 000
Dotations (FCTVA, TLE, amendes)	3 231 000		3 231 000
Subventions d'équipement	205 000	11 000 000	11 205 000
Ventes de bâtiments et terrains	0	2 900 000	2 900 000
Emprunts	14 780 000	11 104 000	25 884 000
TOTAUX	28 558 000	25 004 000	53 562 000





ENDETTEMENT

L'en-cours de la dette (total des capitaux empruntés et non encore remboursés) se monte fin 1996 à environ 82 millions de francs.

Compte tenu pour 1997 d'un remboursement de 8 millions environ et des nouveaux emprunts, l'encours passerait fin 1997 à $82 - 8 + 26 = 100$ millions ; soit 6 500 francs par habitant.

Ce chiffre, qui ne tient pas compte de l'excédent de clôture de 1996 et de nouvelles subventions attendues, et qui est donc un maximum, situe ORSAY dans la moyenne nationale.

Si on le compare à l'épargne brute (recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement) soit 10 342 000 francs, on voit que l'encours représente moins de 10 ans d'épargne brute, ce qui est le critère généralement retenu pour une capacité de désendettement satisfaisante.

Monsieur Dormont fait la déclaration suivante :

"Il n'a pas été facile d'analyser ce budget.

Nous en avons eu 3 versions successives en 15 jours.

La nouvelle comptabilité M14 est responsable d'une partie des difficultés, mais elle n'explique pas pourquoi dans deux secteurs (secteur social, secteur du sport) les commissions ont pu examiner correctement un budget détaillé, tandis que dans tous les autres secteurs le budget n'a pas été discuté du tout.

Pour établir ce budget, vous avez bénéficié de circonstances particulièrement favorables :

Comme on l'a déjà indiqué lors du vote des taux, les impôts directs rapportent 5,3 millions de francs de plus qu'en 1996 ;

L'autre recette importante, la dotation forfaitaire de l'Etat augmente légèrement, alors qu'elle a parfois baissé ces dernières années.

Autre circonstance favorable, vous savez qu'au titre des impôts directs vous allez pouvoir inscrire à la prochaine décision modificative une recette de plus de 2 millions de francs au titre des rôles complémentaires pour l'année 1996.

De plus, le montant des intérêts de la dette diminue de près d'un million de francs.



38



18 24 MARS 1997



Enfin, les augmentations salariales de la fonction publique décidées par le gouvernement pour l'année 1997 ne coûtent que 0,54 % de la masse salariale, c'est-à-dire un peu plus de 300 000 francs. Merci Monsieur Juppé. Si on y ajoute 1,5 % d'augmentations liées aux promotions statutaires (le fameux G.V.T. - Glissement Vieillesse Technicité), cela fait une augmentation des charges de personnel de 1,2 MF environ.

Bref, vous disposez de quelques millions de francs de marge de manoeuvre.

Qu'en avez-vous fait ?

Il est difficile d'analyser vos choix en comparant les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 1997 à celles du Budget Primitif 1996 retranscrit selon la M14. Le résultat de cette simulation qui figure sur le document "Vue d'ensemble de la section de fonctionnement" donne un Budget Primitif 1996 déficitaire et une diminution des dépenses en 1997, ce qui n'est pas le cas. Ce document est donc difficilement utilisable.

A cet égard, il n'est pas acceptable de comparer, comme cela est fait dans la note de présentation, le Budget Primitif 1997 avec le Budget Primitif 1996 plus la Décision Modificative 1996. On doit comparer un budget primitif à un budget primitif. Cette comparaison est d'autant plus biaisée que le Budget Primitif 1996 comprenait les restes à réaliser de l'année antérieure, ce qui n'est pas le cas du Budget Primitif 1997, comme Monsieur Lhuillier l'a d'ailleurs fait remarquer.

Pour s'y retrouver, on peut par contre examiner l'évolution du Budget Primitif 1996 au Budget Primitif 1997 des recettes de fonctionnement et celui des mouvements d'ordre de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :

- les recettes de fonctionnement ont augmenté de 4,3 millions de francs (+ 3,7 %)
- les mouvements d'ordre ont augmenté de 4,2 millions de francs (+ 48 %, de 8, 8 à 13 millions de francs)

En d'autres termes, les recettes inattendues qui vous ont été communiquées ces dernières semaines vous avez décidé, pour l'essentiel, non pas de les utiliser pour atténuer la rigueur excessive de votre gestion, mais pour augmenter le montant du virement vers l'investissement. Cela vous évitait d'avoir à reprendre votre budget qui était sans doute déjà fixé.

Et pourtant, ces nouvelles recettes vous permettaient :

- de rendre aux associations sportives et culturelles les 800 000 francs que vous leur avez ponctionné en 1996
- d'aider de nouvelles associations (Echanges avec DogonDoutchi exemple)





24 MARS 1997



- de ne pas réduire à nouveau les achats de livres à la Bibliothèque
- de rétablir les actions de prévention routière qui existaient dans les écoles
- d'aider davantage les demandeurs d'emploi au lieu de réduire les moyens humains de la bourse de l'emploi etc...

Tout cela, vous ne l'avez pas choisi et nous le regrettons pour les Orcéens.

En ce qui concerne la section d'investissement, il n'y a eu aucune discussion des projets à la commission urbanisme-travaux-environnement. Ce n'est pas acceptable.

Nous regrettons aussi que l'opération PN 20 n'ait pas fait l'objet d'une présentation par "opération" comme le permet la M14. C'était me semble-t-il un cas typique d'application de cette procédure et cela nous permettait de bien identifier les dépenses et les recettes et de sortir de l'opacité de la M14."

Madame le Maire rappelle à Monsieur Dormont que c'est grâce à lui si la commune a bénéficié de circonstances exceptionnelles : il y a deux ans il a introduit un recours en contentieux administratif et les Orcéens ont dû réélire leur Maire et finalement, grâce à lui, la municipalité a gagné du temps et a bénéficié de circonstances exceptionnellement favorables.

Elle confirme à Monsieur Dormont que la politique de la municipalité est très claire : rétablir une priorité à l'investissement sur la commune.

Monsieur Lhuillier indique à Monsieur Dormont que l'année prochaine la municipalité fera voter selon la procédure "par opération" les crédits concernant la fermeture du PN 20, mais compte tenu des délais très courts qui lui étaient impartis, elle n'a pas pu le faire. En effet, dans le système M14 il est possible de budgéter séparément des opérations pluri-annuelles.

D'autre part, il lui rappelle que le budget est présenté uniquement à la Commission des Finances.

Madame Sigwald répond à Monsieur Thomas qu'une réflexion est engagée relative aux classes de découverte avec les enseignants et certains parents d'élèves, et qu'un effort sera fait par la municipalité pour aider les familles en difficulté.

*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote globalement, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard, M. Thomas), le budget de fonctionnement.

*





24 MARS 1997



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote globalement, à la majorité 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas), le budget d'investissement.

*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE GLOBALEMENT, A LA MAJORITE, PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (MME PREVOST, MM. DARVENNE, HERVE, MME WACHTHAUSEN, M. DORMONT, MME PONSSARD, M. THOMAS), LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 1997.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote une motion de félicitations aux Services (et en particulier au Service financier) pour l'effort accompli ces derniers mois, compte-tenu du départ du Secrétaire Général, de l'annulation des élections, et de l'introduction de la M 14.

V - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 1997

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le budget primitif 1997 du service d'assainissement est présenté pour une somme globale de **14 250 193,78 francs** qui se décompose comme l'indique la balance générale ci-dessous :

Section d'investissement	
TOTAL DEPENSES	5 975 406.00
TOTAL	5 975 406.00
TOTAL RECETTES	5 975 406.00
TOTAL	5 975 406.00
Section de fonctionnement	
TOTAL DEPENSES	8 274 787.78
TOTAL	8 274 787.78
TOTAL RECETTES	8 274 787.78
TOTAL	8 274 787.78





24 MARS 1997

21



Ce budget comprend notamment :

EN DEPENSES

1er - Section d'investissement

- un crédit de 3 874 787,78 francs inscrit à la demande de la perception d'Orsay, tant en demande qu'en recettes (section de fonctionnement) afin d'atténuer la charge financière de l'amortissement de biens sur la section d'exploitation.
- un crédit de 1 000 000 francs pour des travaux d'assainissement

2ème - Section de fonctionnement

- un crédit de 300 000 francs pour les branchements des particuliers
- un crédit de 700 000 francs pour les travaux d'entretien des réseaux
- un crédit de 850 000 francs pour les travaux de curage

EN RECETTES

1er - Section d'investissement

- une inscription de 700 000 francs au titre des emprunts

2è - Section de fonctionnement

- une inscription de 4 100 000 francs pour la redevance d'assainissement, soit une augmentation de 2,5 % ne tenant compte que des réalisations constatées en 1996, sans augmentation du taux de la redevance d'assainissement demandée aux usagers.

Monsieur Thomas fait remarquer que le taux de la redevance d'assainissement n'augmentera pas, mais ne baissera pas non plus.

- une inscription de 3 874 787,78 francs pour tenir compte de la demande de la perception.
- une inscription de 300 000 francs concernant les remboursements des frais de branchements des particuliers.

Monsieur Dormont déclare que la minorité s'abstiendra car ce budget n'a pas été présenté en Commission des Finances.





24 MARS 1997



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) la section d'investissement du service de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) la section de fonctionnement du service de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (MME PREVOST, MM. DARVENNE, HERVE, MME WACHTHAUSEN, M. DORMONT, MME PONSSARD, M. THOMAS) VOTE GLOBALEMENT LE BUDGET PRIMITIF 1997 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

LE SECRETAIRE,

Christian ALESSIO.

LE MAIRE,

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Handwritten signatures of the council members, including names like 'Yves', 'Daniel', 'Alessio', 'Stang', 'A. R. P.', and others, some with initials or symbols.



DOCUMENTS CONSTITUTIFS
DU BUDGET COMMUNAL

TITRE	BP 96	Investissement	Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Par nature	Par fonction	Observations
1 - Vue d'ensemble		X	X	X	X		X	
2 - Balance générale du budget		X	X	X	X	X		
3 - Fonctionnement vue d'ensemble	X		X	X	X	X		Comptes à deux chiffres
4 - Fonctionnement détail nature	X		X	X	X	X		Comptes à deux chiffres
5 - Fonctionnement présentation par fonction			X	X	X	X	X	Comptes à cinq chiffres Détails de 3
6 - Fonctionnement présentation par rubrique pour chaque fonction			X	X	X	X	X	Comptes à deux chiffres idem 3
7 - Investissements vue d'ensemble	X	X		X	X	X		Comptes à deux chiffres
8 - Investissement détail nature	X	X		X	X	X		Comptes à cinq chiffres Détails de 7
9 - Investissement opérations financières	X	X		X	X	X		Comptes à cinq chiffres Partie de 8
10 - Investissement équipement	X	X		X	X	X		Comptes à deux chiffres
11 - Investissement détail nature "non individualisé"	X	X		X	X	X		Comptes à cinq chiffres Partie de 8
12 - Investissement présentation par fonction		X		X	X	X	X	Comptes à deux chiffres
13 - Investissement présentation par rubrique pour chaque fonction		X		X	X	X	X	Comptes à deux chiffres
14 - Equilibre financier		X	X	X	X	X		

ANNEXE 2

Commune d'Orsay

Section d'Investissement

Eléments déjà votés

lors des exercices précédents (en milliers de francs)

Fonction	Nature	Objet	Montant en KF
DEPENSES			
022	2313	Constructions et travaux	247
022	2182	matériel de transport	275
26	2313	Eglise	920
628	21534	électrification	875
628	2318	réfection monument aux morts	150
64	2318	travaux de voirie	2 000
651	2111	achat de terrains PN20	11 000
651	2138	achat de bâtiments	1 700
653	2111	achat de terrains	2 000
653	2138	achat ancienne poste	833
783	2117	contrat ONF	50
TOTAL			20 050
RECETTES			
subventions PN20 déjà votées			11 000
ventes de terrains et bâtiments			2 900
emprunts et divers			11 104
TOTAL			25 004

3 AVR. 1997

Le Maire SECRETARIAT GENERAL
N/REF: MM/JC - n° 108

27 MARS 1997

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, le :

JEUDI 3 AVRIL 1997, à 20 Heures 30.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
- 2 - Modification des limites territoriales des communes d'Orsay et des Ulis : demande de rattachement du Quartier de la Queue d'Oiseau à la Commune d'Orsay
- 3 - Semorsay : Désignation de Monsieur LHUILLIER pour représenter la Commune d'Orsay en tant qu'actionnaire de la Société en cours de liquidation
- 4 - Autorisation pour Madame le Maire de signer tous les actes et conventions liées à l'acquisition au prix du franc symbolique, de l'espace boisé du 12, rue Charles de Gaulle
- 5 - Adhésion de la Commune d'Orsay au Comité de Défense des communes riveraines de l'aéroport d'Orly et désignation de ses représentants
- 6 - Appel d'offres relatif aux travaux de drainage à réaliser dans le Parc d'East Cambridgeshire
- 7 - Appel d'offres relatif aux fournitures de carburants pour le parc automobile communal
- 8 - Marché de travaux de bâtiment - choix de la procédure et appel à candidature

.../...



-2-

9 - PN 20 : construction d'un passage inférieur routier - convention à signer avec la RATP

10 - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'Université

11 - Centres de vacances - participation communale.

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 1997

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Monsieur Alain Holler, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard Lhuillier, Jean Montel, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco, Jean Briand, Adjoint - Messieurs Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Louis Porcheron, Georges Kasparian, Mesdames Simone Parvez, Danielle Raphaël, Béatrice Donger, Francine Prévost, Messieurs Jean Darvenne, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Monsieur Jean-François Dormont, Madame Marie-Claude Ponsard, Monsieur Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Guy Möbs représenté par Monsieur Roger Ohlmann
- Monsieur Jean Larousse représenté par Monsieur Jaime Manueco
- Monsieur Guy Aumette représenté par Monsieur Charles Zajde
- Monsieur Christian Alessio représenté par Madame Anne Roche
- Monsieur Frédéric Dupont représenté par Monsieur Paul Tremsal

Absents :

- Monsieur Antoine Di Mascio
- Madame Jocelyne Atinault

Monsieur Jean Briand est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'une question supplémentaire est inscrite à l'ordre du jour "Autorisation pour le Maire à déposer le projet de permis de construire de la Crèche Collective du Parc".





- 3 AVR. 1997



Elle demande aux membres du Conseil de voter sur l'urgence, pour des raisons de délais. En effet, les travaux doivent être engagés pendant la période d'été, qui est la plus facile pour l'organisation des travaux car il y a moins d'enfants. Lors de la commission "Travaux" qui se réunira le 14 avril 1997 à laquelle la commission "Affaires Sociales" sera conviée, le projet de travaux de réaménagement intérieur et de réhabilitation de la crèche du Centre sera présenté.

Madame Prévost "est gênée par le fait qu'on demande aux Conseillers d'approuver un permis de construire qui va être déposé alors qu'il ne leur a pas été soumis".

Madame Prévost fait remarquer d'autre part que sur les plans qu'elle a pu voir, le Centre de Prévention Santé n'apparaît plus.

Madame le Maire répond à Madame Prévost qu'elle demande au Conseil de voter sur l'urgence et non sur le permis de construire.

Monsieur Dormont conteste la légalité de l'urgence : aucun document ne lui a été communiqué 24 heures à l'avance.

Madame le Maire confirme que ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour par oubli de sa part.

Par 6 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Dormont, Mme Ponssard, M. Thomas) 25 voix pour, le Conseil donne son accord sur l'urgence pour délibérer sur ce point.

I - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 97-4 du 14 février 1997

Contrat de maintenance Loan Dette pour Windows

Les termes du contrat de maintenance Loan Dette pour Windows ont été adoptés.

La dépense correspondante fixée à 2 500 francs hors taxes pour l'année 1997, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget de l'exercice 1997, nature 6156 - fonction 022.





- 3 AVR. 1997



Décision n° 97-5 du 14 février 1997

Avenant au contrat de maintenance et d'assistance logiciel proposé par CIRIL S.A.

Les termes de l'avenant au contrat de maintenance et d'assistance logiciel ont été adoptés.

La dépense correspondante évaluée à 25 191 francs hors taxes, par trimestre, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget de l'exercice 1997, nature 6156 - fonction 022.

Décision n° 97-6 du 11 mars 1997

Organisation et exploitation de la ligne 006-008 - Convention d'exploitation - Avenant n° 2 passé avec la Société Anonyme "Les Cars d'Orsay"

Les termes de l'avenant n° 2 relatif à la ligne 006-008 ont été adoptés, à savoir :

- rallongement de la course de 11 h 26 au départ de la Gare d'Orsay en direction du Cimetière
- doublage de la course de 7 h 40 au départ du Bois Persan et République

La dépense correspondante, soit :

- 14 448 francs, hors taxes par an pour le rallongement de la course au départ de la gare d'Orsay
- 67 900 francs par an pour le doublage partiel de la ligne entre le Bois Persan et République, sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au Budget de l'exercice 1997 : Fonction 81- Nature 6247.

Décision n° 97-7 du 11 mars 1997

Contrat de location de douze photocopieurs

Les termes du contrat de location de douze copieurs de marque CANON ont été adoptés.

La dépense correspondante, soit 36 750 francs hors taxes par trimestre pendant 20 trimestres, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1997 et suivants - Fonction 022 - nature 6135.

Décision n° 97-8 du 11 mars 1997

Contrat d'assistance M14 proposé par la S.A.R.L. OBJECTIF M+

Les termes du contrat d'assistance dans le cadre de la mise en place de la nouvelle instruction comptable M14, ont été adoptés.





La dépense correspondante fixée forfaitairement à 40 000 francs pour l'année sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget de l'exercice 1997 - Fonction 022 - nature 6226.

Décision n° 97-9 du 11 mars 1997

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation de classes de découverte

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'héberger et de de nourrir à bord d'une péniche "Bali" deux classes d'Orsay, à savoir :

du 17 au 22 mars 1997

- . 1 classe de CM2 de l'école primaire du Centre à bord d'une péniche "Bali" de Conflans à Compiègne

du 24 au 29 mars 1997

- . 1 classe de CM2 de l'école primaire de Mondétour à bord d'une péniche "Bali" de Compiègne à Conflans

La dépense correspondante évaluée à environ :

- 41 860 francs pour le séjour du 17 au 22 mars 1997
- 43 470 francs pour le séjour du 24 au 29 mars 1997

sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1997 - Fonction 45 - Nature 6042.

Décision n° 97-10 du 11 mars 1997

Convention avec l'Association Renouveau pour l'organisation de classes de découverte

L'association Renouveau a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Loctudy (Finistère) deux classes d'Orsay, à savoir :

du 26 avril au 6 mai 1997

- . 1 classe de CE2 de l'école primaire du Centre

du 26 avril au 10 mai 1997

- . 1 classe de CM2 de l'école primaire de Mondétour

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ :



51



3 AVR. 1997



- 48 940 francs pour le séjour du 26 avril au 6 mai 1997
- 78 960 francs pour le séjour du 26 avril au 10 mai 1997

sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1997 - Fonction 45 - Nature 6042.

Décision n° 97-11 du 11 mars 1997

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation de classes de découverte

L'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances "Le Hédraou" à Perros Guirec (Côtes d'Armor) du 22 mai au 3 juin 1997 une classe de CE1/CE2 et une de CM1 de l'école primaire du Guichet.

La dépense correspondante évaluée à environ 170 576 francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1997 - Fonction 45 - Nature 6042.

II - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES D'ORSAY ET DES ULIS : DEMANDE DE RATTACHEMENT DE LA QUEUE D'OISEAU A LA COMMUNE D'ORSAY

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la Commune d'Orsay a été saisie par l'Association pour le Retour à Orsay (ASSPRO) par courrier en date du 30 janvier 1997 d'une demande tendant à ce qu'elle se prononce sur un projet de modification des limites territoriales des villes d'Orsay et des Ulis.

L'ASSPRO souhaite, en effet, pour des raisons diverses (habitudes de vie, situation géographique, carte scolaire) le rattachement à la commune d'Orsay des résidences du quartier de la Queue d'Oiseau (comprenant les Résidences de l'Ormerie 1 et 2, les Fontaines) et la Résidence de l'Ermitage et délimitées par la RN 446 et le CD 35, actuellement sises sur le territoire de la ville des Ulis, mais dont il faut rappeler qu'il s'agissait autrefois de quartiers de la commune d'Orsay.

Ces quartiers, qui relevaient donc traditionnellement de la commune d'Orsay, ont été artificiellement rattachés à la ville des Ulis en 1977. Les habitants de ces quartiers ont, par conséquent, subi ce découpage, et se trouvent donc relever d'une ville qu'ils n'avaient pas choisie lors de leur installation.

A cet égard, la grande majorité des habitants des résidences de la Queue d'Oiseau a toujours continué de fréquenter régulièrement les infrastructures commerciales, culturelles, éducatives et administratives de la commune d'Orsay au même titre que les Orcéens.





- 3 AVR. 1997



Il apparaît donc opportun pour les habitants de ces résidences, en vue de permettre une meilleure adéquation entre leurs habitudes quotidiennes de vie et leur appartenance communale, et aussi afin de rétablir une situation juridique artificiellement remise en cause dans le passé par un rattachement injustifié de ces quartiers à la ville des Ulis, de procéder à leur réintégration dans notre commune.

Il convient, pour cela, d'engager la procédure réglementaire prévue à cet effet par les articles L.2112-1 et suivants et L.3113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Hervé s'étonne que seul, ce quartier soit concerné, en effet, des parties des territoires de Bures-sur-Yvette et d'Orsay ont été mises en commun pour créer la commune des Ulis. Pour modifier les limites des communes, il faut présenter un projet global, cohérent. Il rappelle qu'Orsay a perdu la zone industrielle de Courtaboeuf, pour accéder au Bois Persan il faut "passer" par les Ulis. Il ne comprend pas cet empressement à répondre à la demande d'une Association.

Il déclare que la minorité n'ayant pas suffisamment d'éléments pour se prononcer, refuse de voter.

Monsieur Darvenne déclare :

"Après les délibérations des Conseils municipaux d'Orsay et des Ulis, après l'avis émis par le Conseil Général de l'Essonne du 21 décembre 1994, après avoir entendu le Conseil d'Etat et sur rapport du Ministre de l'Intérieur, Monsieur Debré, le décret gouvernemental du 13 février 1997 porte modification des limites territoriales d'Orsay, Bures, Les Ulis tout en confirmant globalement le découpage territorial issu de l'arrêté de 1977. L'arrêté du 13 février 1997 précise notamment pour ce qui nous concerne : la partie du territoire correspondant au CES de Mondétour est rattachée à la commune des Ulis (à partir du 1er mars 1997).

Par convocation pour ce jour, 3 avril 1997, Madame le Maire d'Orsay invite le Conseil municipal de cette ville à demander à l'exécutif national de procéder à une nouvelle modification des limites territoriales d'Orsay et des Ulis : il est proposé de détacher administrativement le quartier de la Queue d'Oiseau des Ulis pour le placer sous administration de la commune d'Orsay.

Sur le fond, comme sur la forme, les arguments développés par Madame le Maire ne me paraissent ni sérieux, ni convainquants. Je ne veux pas épiloguer sur les raisons de la division d'Orsay (et de Bures) en 1977 qui ont conduit à la création de la ville des Ulis et ses limites territoriales d'aujourd'hui (intervention de René Hervé).

Aujourd'hui, 20 ans après, chaque ville a trouvé son identité, sa réalité et son équilibre. La commune des Ulis existe et son poids administratif, politique, culturel et sportif est reconnu de tous et sa réussite bien réelle.

Orsay, à partir de sa vallée, de ses coteaux nord-sud et son plateau de Mondétour s'est aussi développée et embellie.





- 3 AVR. 1997



Vouloir aujourd'hui détacher une entité ulissienne pour la rattacher à Orsay n'a que des bas objectifs.

D'abord, sur le plan politique, il vise à amener sur vos positions des électeurs et électrices du secteur de la Queue d'Oiseau, en leur suggérant qu'ils sont dignes d'être Orcéens. Par ailleurs, votre activisme tente de casser les solidarités de la ville des Ulis. Et cette démarche corrobore les rumeurs et paroles malveillantes entendues il y a 3-4 mois (élections municipales) proclamant que Monsieur le Maire des Ulis voulait s'approprier Mondétour.

En laissant courir cette rumeur, vous justifiez votre "OPA" sur la Queue d'Oiseau.

Mais revenons à quelques faits marquants de cette immixtion dans une commune voisine et abordons quelques questions auxquelles vous voudrez bien me répondre :

- Pensez-vous vraiment que la ville des Ulis ne marquait pas suffisamment d'intérêt au quartier de la Queue d'Oiseau en demandant son annexion à Orsay ?
Rappelons que ce quartier a eu 6 élus en 1995 dont 2 maires-adjoints sur 35 élus.
- Croyez-vous qu'une ville de près de 30 000 habitants qui compte un Sénateur-Maire et un Député-Conseiller Général puisse laisser s'échapper un quartier de sa ville, créé en 1975 qui s'est développé harmonieusement sous leur égide ?
- Quelle est la représentativité de l'ASPPRO dont vous soulignez les mérites et qui n'a été créée que récemment (J.O. du 19 février 1997). En fait, combien a-t-elle d'adhérents ?
A ce jour, je puis vous affirmer que de nombreux habitants du quartier de la Queue d'Oiseau sont inquiets de cette action revendicative de quelques uns qui va nuire bien sûr à la tranquillité des autres, mais surtout va diviser les habitants du quartier cité.
- Quelle serait votre position si le Conseil municipal des Ulis votait à l'unanimité (ou majoritairement) une délibération de demande de rattachement du Bois du Roi, du Bois Persan ou de Mondétour aux Ulis ?

Je crois que vous considéreriez qu'il s'agit d'une grave provocation et je serais d'accord avec vous. La ville des Ulis est dans cet état de choc et si votre démarche perdurait, elle prendrait les moyens légaux de se défendre.

Pour conclure, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, je fais appel à votre sens civique et solidaire et votre esprit du bien collectif. Ne donnons pas une image négative et revancharde d'Orsay. Aussi, je vous demande de retirer ce projet de délibération."



54



- 3 AVR. 1997



Monsieur Thomas rappelle, comme l'a déjà indiqué Monsieur Hervé, 75 % du territoire de la commune des Ulis appartenait à Orsay avant qu'il n'y ait un référendum. Il pense qu'en l'état actuel, il serait opportun de renforcer l'intercommunalité entre les communes d'Orsay, de Bures, des Ulis. Comme il semble difficile de passer de 3 communes à une, il lui semble intéressant de mettre en place un District urbain regroupant ces trois communes et propose afin de ne pas surcharger la commune d'Orsay de charges districales qu'elle quitte le Plateau de Saclay.

Arrivée de Monsieur Houzel à 20 heures 55.

Madame le Maire remarque que les intervenants dans l'ensemble regrettent qu'Orsay ne récupère pas ce qui lui appartenait.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas de visées expansionnistes, elle n'a pas d'autres objectifs que d'apporter des réponses aux vœux des populations.

Madame le Maire répond à Monsieur Thomas que "pour quitter un district il faut l'accord de la majorité des confrères élus dans le district" ; elle ne s'aventurera pas à exposer Orsay à un refus (comme cela est arrivé à Bièvres) tant que la majorité du District sera ce qu'elle est. Elle n'a pas l'ambition d'être Maire d'une commune de 50 000 habitants.

Elle rappelle le recours déposé le 24 février 1977 par Monsieur Loridant qui s'opposait à la création de la commune des Ulis et attaquait devant le Tribunal Administratif l'arrêté préfectoral créant la ville des Ulis.

Elle tient à préciser d'une part que les résidents de la Queue d'Oiseau avaient choisi de vivre à Orsay, d'autre part que depuis de nombreuses années Orsay s'est fait dépossédée de ses richesses, mais que la "récupération" du Collège de Mondétour n'est pas acquise pour les Ulis. En effet, le décret du 13 février 1997 modifiant les limites territoriales entre Orsay et les Ulis va être déféré devant le Conseil d'Etat pour vice de forme.

Madame le Maire reprecise l'objet du vote ; la délibération qui va être prise n'a qu'un objectif : déclencher la procédure qui conduira les autorités administratives, à savoir, le Préfet, le Ministre de l'Intérieur, le Conseil d'Etat à prendre ou non la décision de rattacher la Queue d'Oiseau à la commune d'Orsay, en fonction des résultats d'une enquête publique organisée auprès des populations concernées des 2 communes. Cela permettra en dehors des suspensions que l'on peut avoir envers telle ou telle association, de donner la parole à ces populations.

Monsieur Hervé tient à préciser qu'il a simplement fait remarquer que les arguments cités par les habitants de la Queue d'Oiseau pourraient être utilisés par des habitants d'autres quartiers.

Madame le Maire répond à Monsieur Hervé qu'elle attend que les habitants la saisissent de questions et que jusqu'à présent les habitants du quartier de la Troche, par exemple, n'ont rien demandé, à sa connaissance. Elle regrette que Monsieur Darvenne ait parlé "des bas objectifs notamment politiques et dit que Madame le Maire voulait casser les solidarités établies dans la ville des Ulis".





- 3 AVR. 1997



Madame Parvez rappelle "le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes".

Monsieur Thomas veut attirer l'attention de ses collègues sur la responsabilité qu'ils risquent de prendre, "en effet, lancer une enquête publique sur le rattachement du quartier de la Queue d'Oiseau à la commune d'Orsay va forcément entraîner une division des habitants les uns contre les autres, va nuire aux qualités de bon voisinage. Certains arguments, qu'il préfère ne pas évoquer, risquent d'être avancés, pour préférer faire partie de la commune d'Orsay plutôt que de celle des Ulis." Selon, Monsieur Thomas appartenir à une commune ou à une autre n'a pas grande importance.

Monsieur Monguillot fait remarquer qu'"il est particulièrement choqué d'entendre un Conseiller de la ville d'Orsay déclarer au cours d'un Conseil qu'il lui est indifférent d'habiter à Orsay ou ailleurs".

Madame le Maire regrette que la commune d'Orsay ne se soit pas mieux défendue dans le passé.

A la demande de Monsieur Darvenne, Madame le Maire demande au Conseil de voter sur le retrait de ce point de l'ordre du jour.

Le vote a donné les résultats suivants : 7 voix pour, 24 voix contre le retrait de ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, 7 conseillers ayant refusé de voter (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard, M. Thomas) :

- approuve le projet de modification des limites territoriales visant à intégrer les résidences du quartier de la Queue d'Oiseau cadastrées BP 6 - BP 7 - BP 8 - BP 9 - BP 10 et BP 11 et de l'Ermitage cadastrées BP 1 - BP 2 - BP 3 - BP 4 - BP 5 et BP 13 au territoire de la commune d'Orsay,
- autorise Madame le Maire à engager la procédure réglementaire conformément aux articles L.2112-1 et suivants et L.3113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la modification des limites territoriales en saisissant le Préfet de la demande d'enquête préalable,

III - SEMORSAY : DESIGNATION DE MONSIEUR LHUILLIER POUR REPRESENTER LA COMMUNE D'ORSAY EN TANT QU'ACTIONNAIRE DE LA SOCIETE EN COURS DE LIQUIDATION

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de désigner Monsieur Lhuillier, Adjoint, pour représenter la commune d'Orsay en tant qu'actionnaire de la société en cours de liquidation dans toutes les instances relatives à cette affaire et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.



56



- 3 AVR. 1997



Le Conseil municipal par 7 abstentions (Mmes Prévost, Wachthaler, Ponsard, MM. Darvenne, Hervé, Dormont, Thomas) et 24 voix pour, désigne Monsieur Lhuillier, Adjoint, pour représenter la commune d'Orsay en tant qu'actionnaire de la société en cours de liquidation dans toutes les instances relatives à cette affaire et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

IV - AUTORISATION POUR MME LE MAIRE DE SIGNER TOUS LES ACTES ET CONVENTIONS LIES A L'ACQUISITION AU PRIX DU FRANC SYMBOLIQUE DE L'ESPACE BOISE DU 12 RUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur Monguillot, Conseiller délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement, expose :

Dans le cadre de l'opération immobilière du 12, rue Charles de Gaulle, réalisée par la société Paris Ouest Immobilier, la partie boisée du terrain cadastrée AK 408, pour une superficie de 3962 m2, doit être rétrocédée gratuitement à la commune d'Orsay.

Madame le Maire signale à Monsieur Thomas que si les squatters ont été expulsés, c'est parcequ'il y avait un risque de péril (effondrement des structures), qu'il n'y a eu ni violence, ni excès à leur égard et que la végétation environnante n'a pas été massacrée.

Vu la convention en date du 12 mai 1993 signée par la commune et par la société Paris Ouest Immobilier,

Vu la délivrance du certificat d'urbanisme de division en date du 4 mars 1997,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tous les actes et conventions liés à cette acquisition au prix du franc symbolique.

V - ADHESION DE LA COMMUNE D'ORSAY AU COMITE DE DEFENSE DES COMMUNES RIVERAINES DE L'AEROPORT D'ORLY ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS

Monsieur Monguillot, Conseiller délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement, expose :

Considérant que la commune d'Orsay se trouve dans l'axe de la piste principale de l'aéroport d'Orly, celle-ci subit les nuisances directes des avions.

Des communes se sont regroupées à l'initiative de la commune de Villeneuve-le-Roi afin de créer un comité de défense ayant pour but de mener des actions conjointes d'amélioration et de réduction des nuisances liées au survol des avions.



- 3 AVR. 1997

La commune d'Orsay envisage d'adhérer à ce comité afin de renforcer toutes les actions qu'elle mène déjà vis-à-vis de l'aéroport d'Orly pour le respect des règles de survol et d'altitude des avions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'adhésion de la commune à ce Comité est justifiée par sa volonté de participer aux mouvements de protection contre les conséquences éventuelles de la dérèglementation du transport aérien en matière d'environnement et par la nécessaire vigilance à développer sur les questions des nuisances sonores, de la sécurité et de l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- l'adhésion de la commune d'Orsay au Comité de Défense des communes riveraines
- la désignation de Madame le Maire et de Monsieur Monguillot en tant que suppléant pour la représenter
- la décision de verser chaque année à l'association, une cotisation de 0,15 franc par habitant, calculée sur la base du dernier recensement INSEE

Il est précisé que cette dépense sera inscrite au budget communal de chacun des exercices.

VI - APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DE DRAINAGE A REALISER DANS LE PARC D'EAST CAMBRIDGESHIRE

Monsieur Ohlmann, Conseiller délégué, expose :

Il convient de rappeler que, située dans le parc d'East Cambridgeshire, la pièce d'eau vestige des douves de l'ancien château d'Orsay, présente des signes de vétusté très avancés (fuite au travers des berges, résurgences d'eau en contrebas sur la parcelle de l'école Sainte Suzanne).

La solution retenue consiste à drainer tout le secteur situé entre la pièce d'eau et le mur séparatif de l'école Sainte Suzanne.

Compte tenu de la nécessité de recourir à la procédure réglementaire d'appel d'offres, préalablement à la réalisation des travaux correspondants, la Direction des Services Techniques municipaux a constitué le dossier technique en vue de la passation d'un marché d'appel d'offres restreint sans variante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :





- 3 AVR. 1997



- 1°) la procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics,
- 2°) le D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises) établi par les Services Techniques Municipaux,
- 3°) l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres telle que désignée par la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 1997 est appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

VII - APPEL D'OFFRES RELATIF AUX FOURNITURES DE CARBURANTS POUR LE PARC AUTOMOBILE COMMUNAL

M. Ohlmann, Conseiller délégué, expose :

- que le marché négocié de fourniture de carburant arrivera à échéance le 24 mai 1997 et qu'il ne peut plus être reconduit eu égard au Code des Marchés Publics,
- qu'un dossier de consultation d'entreprises a été dressé par les services techniques municipaux pour assurer la continuité du service.

Le montant prévisionnel 1997 de la ligne budgétaire correspondante (section de fonctionnement 011/60622) s'élève à la somme de 400 000,00 F.

Les prestations comprennent pour l'essentiel :

- du super carburant (20 500 à 21 500 litres/an)
- du sans plomb 95 (5 500 à 6 000 litres/an)
- du sans plomb 98 (14 500 à 15 500 litres/an)
- du gazole (17 000 à 18 000 litres/an)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- 1°) la procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 273 (marché à bons de commande) -295 à 300 du Code des Marchés Publics,
- 2°) le D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises) établi par les Services Techniques Municipaux,
- 3°) l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres telle que désignée par la délibération du Conseil municipal du 13 janvier 1997 est appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.





VIII - MARCHE DE TRAVAUX DE BATIMENT - CHOIX DE LA PROCEDURE ET APPEL A CANDIDATURE

Monsieur Ohlmann, Conseiller délégué, propose au Conseil Municipal que les marchés de travaux de bâtiment à exécuter en cours de l'année civile soient attribués selon la procédure de l'appel d'offre restreint.

Compte-tenu du fait que ces travaux feront l'objet de plusieurs appels d'offres distincts, il convient de lancer pour 1997 l'appel de candidatures pour l'ensemble des appels d'offres des travaux de bâtiment qu'il y aura lieu d'exécuter dans le cadre du budget 1997.

Les entreprises agréées et retenues par la commission d'appel d'offres seront contactées pour chaque appel d'offres.

Par ailleurs, une délibération sera établie pour chaque dossier d'exécution soumis au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord afin que les travaux de bâtiment à exécuter au cours de l'année civile soient attribués selon la procédure de l'appel d'offres restreint et que pour l'ensemble de ces appels d'offres un appel à candidature soit lancé.

IX - PN 20 : CONSTRUCTION D'UN PASSAGE INFÉRIEUR ROUTIER : CONVENTION A SIGNER AVEC LA RATP

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Il est proposé de signer une convention avec la RATP, pour la construction d'un passage inférieur routier.

Il sera précisé les obligations de la RATP et de la Commune d'Orsay en ce qui concerne les études et la réalisation des travaux, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages.

La signature de cette convention conditionne le versement des engagements financiers de la Région Ile de France et du Syndicat des Transports Parisiens.

Monsieur Dormont fait remarquer au Conseil municipal que la convention soumise au vote renferme des contradictions concernant les dispositions financières. Il propose de supprimer à l'article 9-1-b le paragraphe "la moitié des dépenses d'entretien relatives au gros oeuvre des ouvrages sera à la charge de la commune d'Orsay", et à l'article 9-3 la phrase "la moitié des dépenses relatives à ces visites sera à la charge de la commune d'Orsay".





- 3 AVR. 1997



Madame le Maire accepte cette proposition et soumet au vote la convention ainsi amendée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

X - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'UNIVERSITE

Monsieur Ohlmann, Conseiller délégué, expose :

L'Université Paris-Sud utilise depuis plusieurs années les services payants d'une société afin d'assurer le ramassage et l'incinération de ses ordures ménagères, et non ceux du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (S.I.O.M.). Le Trésor Public n'obtenant pas pour cette raison le recouvrement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères établie par le S.I.O.M., le Conseil municipal par délibération constante a décidé d'exonérer l'Université de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères établie par le S.I.O.M. tant que le ramassage et l'incinération de ses ordures ménagères seront effectués par une société rémunérée directement par l'Université.

L'article 1521-3 du Code Général des Impôts précise que cette exonération n'est valable que pour une année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour que l'Université Paris-Sud soit exonérée de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

XI - CENTRES DE VACANCES 1997- PARTICIPATION COMMUNALE

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

La Ville d'Orsay offrira la possibilité aux familles d'envoyer leurs enfants dans différents centres de vacances durant les vacances d'été 1997 par l'intermédiaire des organismes suivants :





- 3 AVR. 1997



Organisme	Lieu d'implantation du Centre	Date des séjours	Coût prévisibles par enfant et /jour
LA CROIX DU SUD 3 et 5 , rue d'Ambroise 75002 PARIS	Suffolk (Angleterre) (de 13 à 17 ans)	15 jours 4/07 au 17/07	5895 F. 421 F/jour
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public Inspection Académique 91012 Evry	Piriac-sur-Mer (Loire Atlantique) (de 6 à 14 ans)	24 jours 3/07 au 25/07	5 500 F 229 F/jour
		24 jours 31/07 au 22/08	5 500 F 229 F/jour
PROLOISIRS 8, rue Robert Schuman 94227 Charenton Cedex	Morzine (Haute Savoie) (de 6 à 14 ans)	20 jours 9/07 au 28/07 6/08 au 25/08	5 500 F 275 F/jour
	Carcans Maubuisson (Gironde) (de 15 à 17 ans)	15 jours 9/07 au 23/07 6/08 au 28/08	5 200 F 346 F/jour
COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY Bât. 304 91405 Orsay Cedex	Centre de l'Aubette en Sologne (de 6 à 14 ans)	15 jours 29/06 au 13/07	3 800 F. 253 F/jour
		15 jours 10/08 au 24/08	3 800 F. 253 F/jour
ASSOCIATION LOUIS CONLOMBANT 184 Quai de Jemmapes 75010 PARIS	Vacances dans une famille d'accueil en Auvergne	29 jours 30/06 au 30/07	4 785 F. 165 F/jour
		29 jours 30/07 au 29/08	4 901 F. 169 F/jour

La formule proposée est une simplification de la formule de 1996, tendant à favoriser les familles à revenus modestes.

Jusqu'à 250 F. par jour s'appliquerait le quotient familial selon colonne 1.
Au delà de 250 F/jour s'appliquerait le quotient familial selon colonne 2.



62



QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	POURCENTAGE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE	
		1 jusqu'à 250 F par jour	2 au delà de 250 F
Inférieur à 1540 F	A	80,00%	30%
Compris entre 1541 et 1925 F	B	74,75%	28%
Compris entre 1926 et 2310 F	C	69,00%	26%
Compris entre 2311 et 2695 F	D	63,50%	24%
Compris entre 2696 et 3080 F	E	58,00%	22%
Compris entre 3081 et 3465 F	F	52,50%	20%
Compris entre 3466 et 3850 F	G	47,00%	18%
Compris entre 3851 et 4305 F	H	41,50%	16%
Compris entre 4306 et 5150 F	I	36,00%	14%
Compris entre 5151 et 6328 F	J	30,50%	12%
Compris entre 6329 et 7507 F	K	25,00%	10%
Compris entre 7508 et 8686 F	L	20,00%	8%
Compris entre 8687 et 9865 F	M	15,00%	6%
Compris entre 9866 et 11044 F	N	10,00%	4%
Compris entre 11045 et 12223 F	O	5,00%	2%
Supérieur ou égal à 12223 F	P	0%	0%

Monsieur Thomas considère qu'il est important de donner la possibilité aux adolescents Orcéens de bénéficier d'un séjour en Angleterre ou d'un séjour adapté à leurs âges. Les activités proposées aux adolescents sont forcément plus coûteuses que celles proposées aux petits. Il faut donc prendre en compte le coût global du séjour. Ce que confirme Madame Prévost.

Monsieur Darvenne considère que le système proposé cette année aboutit à une dérive du quotient familial. Il faut, selon lui, mettre en place un système de barème transparent et moins compliqué à appliquer. **Monsieur Lhuillier** rappelle que l'année dernière le système était plus compliqué et que les services communaux l'ont très bien géré.





- 3 AVR. 1997



Madame Sigwald précise à Monsieur Houzel :

- que 5 enfants sont concernés par le séjour "la Croix du Sud", les inscriptions débuteront très prochainement
- que 15 enfants sont concernés par le C.E.S.F.O.

Monsieur Houzel suggère alors que le séjour "La Croix du Sud" soit supprimé et que le pourcentage de la participation de la commune soit porté à 254 francs ainsi les tarifs C.E.S.F.O. seraient moins chers.

Madame Sigwald désire maintenir "La Croix du Sud" car "elle souhaiterait que les 5 enfants pour qui les places sont réservées en Angleterre puissent être des enfants qui n'ont pas la chance d'être envoyés en Angleterre par leurs parents".

Madame Sigwald précise à **Monsieur Zadje** qui souhaiterait connaître les critères de sélection pour Suffolk, que la Commission des Affaires Scolaires étudiera les dossiers en fonction des quotients familiaux, et que si une famille qui se situe en tranche A fait remarquer que ce tarif est trop élevé pour elle, une aide sera demandée auprès du C.C.A.S. afin que l'enfant puisse partir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 1 abstention (M. Zajde), 7 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) approuve les propositions qui lui sont faites concernant les centres de vacances et la participation de la commune.

XII - AUTORISATION POUR LE MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA CRECHE COLLECTIVE DU PARC

Monsieur Monguillot, Conseiller délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement, expose :

A la suite de l'audit réalisé sur le patrimoine communal en 1996, il est apparu que le bâtiment de la crèche collective du parc présentait des problèmes d'isolation, d'étanchéité et d'entretien général.

Une commission de sécurité en date du 25 mars 1996 a fait apparaître certains dysfonctionnements et principalement une non conformité de l'installation électrique, du système de désenfumage, des portes coupe-feu et de l'éclairage du balisage en cas d'incendie.

Ces différents éléments ont amené la commune à envisager des travaux de réaménagement afin d'étudier une remise aux normes du bâtiment tant au niveau sécurité que salubrité.





- 3 AVR. 1997



Ce projet sera également l'occasion d'une mise en conformité des surfaces du bâtiment suivant les prescriptions de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

C'est ainsi que la commune a confié à la société "Arcs et Segments" l'étude d'un projet qui sera présenté au prochain Conseil municipal.

Monsieur Dormont fait remarquer que ce n'est pas un projet que l'on dépose mais un permis, et qu'il n'y a pas urgence, ce permis peut donc être déposé dans un mois.

Madame Prévost rappelle qu'une date avait été retenue pour la réunion de la Commission des Affaires Sociales, que cette réunion a été supprimée sous prétexte qu'il n'y avait pas d'ordre du jour. Il aurait donc fallu maintenir ladite réunion et débattre de ce projet qui pose problème : en particulier, le Centre de Prévention Santé n'apparaît plus sur les plans. Les modifications faites ne sont pas mineures donc nécessitent une discussion. Elle est choquée que ce projet soit présenté en urgence.

Monsieur Tremsal rappelle que "si le Conseil municipal est obligé d'agir dans l'urgence, c'est parceque la crèche n'a pas été entretenue depuis des années et l'urgence actuelle est due au fait que ce projet n'a pû être traité par suite de certains problèmes électoraux rencontrés sur la commune d'Orsay ces derniers mois".

Madame le Maire précise à **Monsieur Dormont** que ce projet sera présenté le 14 avril.

Monsieur Thomas suggère que lors du Conseil du 21 avril, ce dossier soit examiné, ce qui n'est pas possible pour des raisons de délai, lui répond **Madame le Maire**.

Madame Roche précise que le Centre de Prévention Santé ne sera pas supprimé, mais transféré à la halte-jeux et que si ce dossier n'a pu être présenté en Commission des Affaires Sociales, c'est parceque les plans n'étaient pas complètement établis, d'autre part, l'avis du personnel de la crèche, des médecins, des parents a été demandé.

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour réaliser ces travaux,

Considérant les dispositions des articles L-421-1 et suivants et L-422-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas), 5 refus de vote (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Dormont, Mme Ponsard) autorise Mme le Maire à déposer la demande de permis de construire.





ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- 3 AVR. 1997 VILLE D'ORSAY

2011V. 1997

Décision N° 97-4 prise en application
des articles L.2122.21 et L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Contrat de maintenance LOAN DETTE pour WINDOWS

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.21 et L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de maintenance proposé par LOAN SYSTEM S.A dont le siège social est
9 -11 Rue Georges Bnesco - 94008 CRETEIL

DECIDE

ARTICLE 1er : Les termes du contrat de maintenance LOAN DETTE pour WINDOWS sont adoptés.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante fixée à 2 500 Francs Hors Taxes pour l'année 1997, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget de l'exercice 1997, nature 6156, fonction 022.

Fait à Orsay, le 14 février 1997

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,



MARIE-HELENE AUBRY

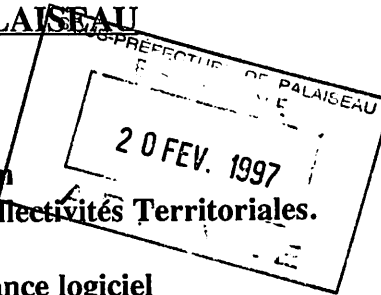




DEPARTEMENT DE
YVELINES - 3 AVR. 1997

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY



Décision N° 97- 5 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Avenant au contrat de maintenance et d'assistance logiciel

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant au contrat de maintenance et d'assistance logiciel proposé par la société CIRIL S.A. dont le siège social est 20, rue Louis Guérin BP 2074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX,

DECIDE

ARTICLE 1er : Les termes de l'avenant au contrat de maintenance et d'assistance logiciel sont adoptés.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 25 191 Francs Hors Taxes, par trimestre, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget de l'exercice 1997, nature 6156, fonction 022.

Fait à Orsay, le 14 février 1997

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,



MARIE-HELENE AUBRY





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

- 3 AVR. 1997

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

Décision N° 97- 6 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Organisation et exploitation de la ligne 006.008. Convention d'exploitation.
Avenant N°2



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122.22 du Code des Communes,

Vu la convention en date du 1er janvier 1993 passée avec la S.A. "Les Cars d'Orsay"

Vu l'avenant n°1 en date du 23 juin 1994

Vu l'avenant n°2 proposé par la Société Anonyme "Les Cars d'Orsay" dont le siège social est, 5 rue Angiboust, ZI de la Fontaine de Jouvence à Marcoussis.

DECIDE

ARTICLE 1er : Les termes de l'avenant n°2 relatif à la ligne 006.008 sont adoptés à savoir :

- rallongement de la course de 11 h 26 au départ de la Gare d'Orsay en direction du Cimetière
- doublage de la course de 7 h 40 au départ du Bois Persan et République.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante soit :

- 14.448 F HT par an pour le rallongement de la course au départ de la gare d'Orsay.
- 67.900 F par an pour le doublage partiel de la ligne entre le Bois Persan et République, sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au Budget de l'exercice 1997 : Fonction 81 - Nature 6247

Fait à Orsay, le 11 mars 1997
Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,
MARIE HELENE AUBRY





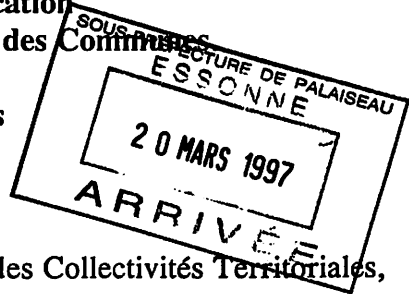
DEPARTEMENT DE
ESSONNE

- 3 AVR. 1997

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

Décision N° 97 - 7 prise en application
des articles L2122.20 et L.2122.21 du Code des Communes



OBJET : Contrat de location de douze photocopieurs

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122.22 du Code des Communes,

Vu le contrat de location proposé par DELTA SYSTEM dont le siège social est 22-24, rue Jean Rostand 91893 ORSAY

DECIDE

ARTICLE 1er : Les termes du contrat de location de douze copieurs de marque CANON sont adoptés.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante soit 36 750 F Hors Taxes par trimestre pendant 20 trimestres, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1997 et suivants - fonction 022 - nature 6135.

Fait à Orsay, le 11 mars 1997

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,



HELENE AUBRY



70



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- 3 AVR. 1997

VILLE D'ORSAY

Décision N° 97 - 8 prise en application
des articles L2122.20 et L2122.21 du Code des Communes.

OBJET : Contrat d'assistance M 14

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122.22 du Code des Communes,

Vu le contrat d'assistance M 14 proposé par la S.A.R.L. OBJECTIF M + dont le siège social est 15 rue Juliette ADAM, BP 49, 91192 GIF S/ YVETTE.

DECIDE

ARTICLE 1er : Les termes du contrat d'assistance dans le cadre de la mise en place de la nouvelle instruction comptable M 14, sont adoptés.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante fixée forfaitairement à 40 000 francs pour l'année sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget de l'exercice 1997 fonction 022 - nature 6226.

Fait à Orsay, le 11 mars 1997

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,



M^{me} HELENE AUBRY



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 97-9 prise en application des articles
L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation de classes
de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-20 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la convention proposée par l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public de l'Essonne dont le siège social est Inspection Académique -
Boulevard de France à Evry (91012), pour l'hébergement de deux classes de
découverte d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement
Public de l'Essonne est chargée d'héberger et de nourrir à bord d'une péniche "Bali"
deux classes d'Orsay, à savoir :

du 17 au 22 mars 1997

. 1 classe de CM2 de l'école primaire du Centre à bord d'une
péniche "Bali" de Conflans à Compiègne

du 24 au 29 mars 1997

. 1 classe de CM2 de l'école primaire de Mondétour à bord d'une
péniche "Bali" de Conflans à Compiègne





- 3 AVR. 1997

- 2 -

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ :

- 41 860 francs pour le séjour du 17 au 22 mars 1997
- 43 470 francs pour le séjour du 24 au 29 mars 1997

sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1997 - Fonction 45 - Nature 6042.

Fait à Orsay, le 11 mars 1997
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE



Marie-Hélène AUBRY.





- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 97-10 prise en application des articles
L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention avec l'Association Renouveau pour l'organisation de classes de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention proposée par l'Association Renouveau dont le siège social est 2, rue Trésorerie à Chambéry Cédex (73023), pour l'hébergement de deux classes de découverte d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Renouveau est chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Loctudy (Finistère) deux classes d'Orsay, à savoir :

du 26 avril au 6 mai 1997

. 1 classe de CE2 de l'école primaire du Centre

du 26 avril au 10 mai 1997

. 1 classe de CM2 de l'école primaire de Mondétour



74



- 3 AVR. 1997

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ :

- 48 940 francs pour le séjour du 26 avril au 6 mai 1997
- 78 960 francs pour le séjour du 26 avril au 10 mai 1997

sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1997 - Fonction 45 - Nature 6042.

Fait à Orsay, le 11 mars 1997
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



Marie-Hélène AUBRY.





- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 97-11 prise en application des articles
L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation de
classes de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-20 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la convention proposée par l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public de l'Essonne dont le siège social est Inspection Académique -
Boulevard de France à Evry (91012), pour l'hébergement de deux classes de
découverte d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement
Public de l'Essonne est chargée d'accueillir dans son centre de vacances "Le Hédraou"
à Perros Guirec (Côtes d'Armor) du 22 mai au 3 juin 1997 une classe de CE1/CE2 et
une de CM1 de l'école primaire du Guichet.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ 170 576 francs
sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Primitif de
l'exercice 1997 - Fonction 45 - Nature 6042.

Fait à Orsay, le 11 mars 1997
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



Marie-Hélène AUBRY.



21 AVR. 1997



République Française - Département de l'Essonne

15 AVR. 1997

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°143

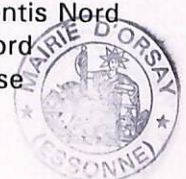
Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 21 avril 1997, à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- I - Approbation du Procès-verbal de la Séance du 24 février 1997
- II - Neutralisation de l'incidence budgétaire de certaines opérations propres à la M 14
- III - Arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols
- IV - Plan d'Occupation des Sols : Application anticipée
- V - Périmètre d'étude - Ilôt Poste
- VI - Convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique
- VII - Convention de distribution publique de gaz
- VIII - Boulevard de Mondétour (1ère tranche de travaux) : Convention de mandat pour la réalisation des travaux d'enfouissement des câbles aériens d'EDF
- IX - Boulevard de Mondétour (1ère tranche de travaux) : Convention d'enfouissement du réseau téléphonique
- X - Récapitulatif des marchés 1996
- XI - Crèche collective du Parc - Approbation des dossiers d'A.P.S / A.P.D. et D.C.E. - Demande d'aides financières
- XII - Eglise : autorisation donnée au Maire de :
 - 1- saisir le Préfet d'une demande de désaffectation de l'appentis Nord
 - 2- déposer la demande de permis de démolir de l'appentis Nord
 - 3- faire la déclaration de travaux pour le ravalement de l'Eglise





- XIII - PN 20 : réalisation du projet de pont sous la rue du Guichet : marché de maîtrise d'oeuvre
- XIV - PN 20 : réalisation du projet de pont sous la rue du Guichet : Appel d'offres restreint pour la désignation d'un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé
- XV - Stade nautique municipal - Révision des tarifs d'entrée et de location des installations
- XVI - Tarifs de location des installations sportives municipales
- XVII - Tarifs pour l'utilisation de la salle Jacques TATI
- XVIII - Mission locale des Ulis - Convention PLIE
- XIX - Règlement intérieur du Conseil municipal
- XX - Dot Archangé - Rosière

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.

Pour le Maire, l'Adjoint chargé des Finances



Bernard LHUILLIER

[Handwritten signature]





21 AVR. 1997



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 1997

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente -
Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard
Lhuillier, Jean Montel, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco,
Jean Briand, Adjoint - Messieurs Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-
Paule Leclerc, Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Jean Larousse, Guy Aumette,
Mesdames Simone Parvez, Danielle Raphaël, Jocelyne Atinault, Monsieur Christian
Alessio, Madame Béatrice Donger, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine
Prévost, Messieurs René Hervé, Jean-François Dormont, Madame Marie-Claude
Ponssard, Monsieur Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Louis Porcheron	représenté par Monsieur Jaime Manueco
- Monsieur Georges Kasparian	représenté par Monsieur Jean Larousse
- Monsieur Antoine Di Mascio	représenté par Monsieur Roger Ohlmann
- Monsieur Jean Darvenne	représenté par Monsieur Jean-François Dormont
- Madame Monique Wachthausen	représentée par Monsieur René Hervé

Madame Maryline Sigwald est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que :

- les élections législatives se dérouleront les 25 mai et 1er juin
- que le point 3 de l'ordre du jour est reporté à la séance du Conseil municipal du 26 mai afin de tenir compte des différentes remarques formulées en particulier par la Sous-Préfecture, le District du Plateau de Saclay, certaines associations.





21 AVR. 1997



I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 1997

Madame Prévost demande que page 22, paragraphe 2 le mot "prêts" soit remplacé par "frais".

Monsieur Dormont demande que page 12, les deux dernières lignes soient supprimées puisqu'elles sont reproduites en début de la page 13.

Ces modifications étant acceptées, le procès-verbal de la séance du 24 février 1997 est approuvé à l'unanimité.

II - NEUTRALISATION DE L'INCIDENCE BUDGETAIRE DE CERTAINES OPERATIONS PROPRES A LA M14

Vu la circulaire n° NOR/FPPA/96/10112/C du 31 décembre 1996, les communes ont la possibilité de proposer des dispositifs permettant de neutraliser l'incidence budgétaire résultant, tant de la régularisation des mouvements antérieurs, que de la mise en place des nouvelles procédures comptables.

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, propose de pratiquer les mesures suivantes pour la commune d'Orsay :

* I - L'apurement des subventions versées pour équipements de tiers, antérieures au 01.01.1992.

Le compte de gestion du Trésorier fait apparaître une somme de 16 239,71 francs. Cette somme a été versée au Département au cours de l'année 1988, pour une participation aux dépenses de collèges extérieurs.

Il y a lieu de demander au Trésorier, afin d'apurer ce compte, de passer une écriture d'ordre non budgétaire pour le montant indiqué. Cette écriture se transcrirait ainsi qu'il suit dans les comptes du Trésorier :

- Débit du compte 1068
- Crédit du compte 4815

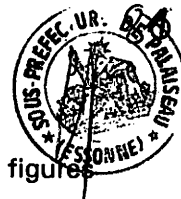
* II - La neutralisation de l'incidence, au cours du premier exercice d'application de l'instruction, du rattachement des charges et des produits à l'exercice, autres que les ICNE.

La procédure de neutralisation du rattachement des charges et des produits autres que les ICNE consiste également à imputer les charges et les produits afférents à l'exercice 1996 mais payés en 1997 sur les excédents de fonctionnement capitalisés. Se rattachent les charges ayant donné lieu à service fait durant l'exercice 1996 mais qui n'ont pu être réglées durant la journée complémentaire soit en raison de la non réception de la facture, soit parce que l'échéance de paiement se situe sur l'exercice 1997.





21 AVR. 1997



Il existe dans les comptes de la commune d'Orsay les trois cas de figures suivantes :

1) Facture déjà prélevée sur le compte du Trésorier et non régularisée dans les comptes de la commune

EDF	Fourniture EDF		fourniture 1996
	éclairage public	262 471.73 frs	échéance préél. 23/01/97

Comptes du Trésorier :

Neutralisation :	Débit du compte 1069
	Crédit du compte 408

Ecriture d'ordre non budgétaire	Débit du compte 408
	Crédit du compte 4111

2) Factures non réglées

Ets RICHARDSON	acquisition petit matériel	1 904.55 frs	échéance 31/03/97
Ets COMPTOIR			
PEINTURE	petit matériel	2 922.15 frs	échéance 15/02/97
Ets KARCHER	réparation matériel	1 701.67 frs	facture rectificative non parvenue
Ets DIFAX	facturation copies	1 254.24 frs	échéance 01/03/97
Ets STPEE	illuminations NOEL	72 963.00 frs	reçue trop tardivement
PACT ARIM	convention	6 800.00 frs	reçue trop tardivement
LA POSTE	affranchissement	16 967.12 frs	échéance 27/02/97
Ets SIREGE	livres	2 804.00 frs	reçue trop tardivement
Ets CIRIL	formation	1 960.00 frs	reçue le 10/02/97
TSPORTS REUNIS	sel déneigement	13 825.58 frs	reçue trop tardivement
CARS ORSAY	rétractivité 1996	17 712.35 frs	reçue le 11/02/97
CARS ORSAY	doublage ligne	8 423.12 frs	reçue le 31/01/1997
CREDITAGRICOLE	intérêts 1996	430 157.58 frs	reçue le 27/01/97

Neutralisation

Comptes du Trésorier

Ecritures d'ordre non budgétaire	Débit du compte 1069
	Crédit du compte 408

Des ordres de paiement seront émis en vue du règlement des fournisseurs.

3) Factures déjà mandatées

Ets INFOPRISM	papier listing	4 555.00 frs	échéance 10/03/97
mandat 272 de 97	à annuler		





21 AVR. 1997

4



C.I.G.	visites méd.4e tr 96	24 225.00 frs	reçue le 28/01/97
mandat 398 de 97 à annuler			
Ste SALES	Avocats	104 530.09 frs	reçue le 05/02/97
mandat 400 de 97 à annuler			
CREDIT FONCIER	interets 1996	268 087.10 frs	reçue trop tardivement

Comptes du Trésorier :

Neutralisation : Débit du compte 1069
Crédit du compte 408

Ecritures d'ordre non budgétaire Débit du compte 408
Crédit du compte 4099

Le montant total de cette neutralisation est de 1 241 562 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander au Trésorier d'Orsay la réalisation de ces écritures d'ordre non budgétaire.

III - ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Ce point est reporté à la séance du Conseil municipal du 26 mai 1997.

IV - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : APPLICATION ANTICIPEE -

Monsieur Monguillot, Conseiller délégué, expose :

La mise en révision du P.O.S. a été prescrite par une délibération en date du 9 février 1995. Un premier projet avait été arrêté par une délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 1996, mais ce document a été modifié au vu des remarques formulées par les personnes publiques associées et par des Orcéens lors des réunions publiques.

Par ailleurs une seconde délibération en date du 9 septembre 1996 avait décidé une application anticipée. Cette décision n'ayant pas été renouvelée, elle n'est plus opposable aux tiers.

Ainsi, considérant que la durée de la procédure de révision se trouve allongée de quelques mois et qu'il convient cependant de finaliser les opérations suivantes :

- régularisation du permis de construire de la rue de la Ferme
- construction d'un centre de documentation et d'information pour le collège Fleming.





21 AVR. 1997



Il serait nécessaire d'appliquer par anticipation deux dispositions du P.O.S. notamment :

- les dispositions du secteur UEc situé rue de la Ferme, afin de régulariser le permis de construire de l'opération de la rue de la Ferme. Sans cette application anticipée, le constructeur ne peut se voir accorder un permis de construire conforme au protocole d'accord signé avec la commune d'Orsay le 27 septembre 1996.

- les dispositions du secteur UL, uniquement sur le site du collège Fleming, afin de permettre au département de réaliser un Centre de Documentation et d'Information au droit du collège.

Monsieur Dormont précise que la minorité est opposée au projet de la rue de la Ferme dans sa forme actuelle avec un nombre réduit de logements donc votera contre, mais est favorable au projet du Collège Fleming.

Madame le Maire propose un vote séparé.

Monsieur Dormont fait remarquer qu'en septembre la zone d'activités du Moulon était concernée, par cette application anticipée, alors qu'elle ne l'est plus.

Madame le Maire lui précise que des changements sont intervenus : Motorola s'installe sur la commune de Gif-sur-Yvette ; les terrains du Moulon doivent être maintenus à l'état de terrains agricoles tels qu'ils sont.

Monsieur Thomas indique que le P.O.S. a été arrêté en septembre et ses applications anticipées ont déjà été votées.

Madame le Maire lui rappelle que par un arrêt du 10 décembre 1996, le P.O.S. de 1993 a été rétabli.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123.4 et R.123.35.11,

Vu la délibération en date du 9 février 1995 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 11 février 1993,

Vu l'arrêté municipal n° 95-118 en date du 25 septembre 1995 mettant en oeuvre la procédure de révision du P.O.S.

Considérant que les nouvelles dispositions du P.O.S. en cours de révision, répondent aux conditions prévues aux articles L.234.4 et R.123.35.11, du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces nouvelles dispositions peuvent faire l'objet d'une application anticipée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :





21 AVR. 1997



- la décision d'application par anticipation des nouvelles dispositions du P.O.S. concernant :

* le secteur classé UEc, rue de la Ferme, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme Prévost, MM Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M Dormont, Mme Ponssard, M Thomas)

* le secteur classé UL, localisé sur le collège Fleming, à l'unanimité

- la délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- le dossier contenant les nouvelles dispositions du P.O.S. applicables par anticipation est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

V - INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE CENTRE VILLE

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal, expose :

Lors du travail d'étude sur la révision du Plan d'Occupation des Sols, il s'est dégagé un constat sur le centre ville :

- Il n'y a pas à Orsay de place publique, lieu de rencontre et d'échange.
- Le Centre est marqué par des dysfonctionnements liés essentiellement au trafic routier.

Partant de ce constat, il semble nécessaire de mener une étude approfondie sur le centre ville afin qu'un plan d'aménagement soit établi.

Cette action doit faire l'objet d'une étude particulièrement fine visant à concrétiser spatialement les opérations à mettre en oeuvre.

Toutefois, pour conserver au Centre sa vitalité, il ne suffit pas simplement de préserver ses caractéristiques de bourg, il convient également de le dynamiser en favorisant le développement d'un site de convergence, un "hypercentre". Sur la base de critères fonctionnel, économique et historique, l'îlot le plus central, susceptible de recevoir la convergence de flux, est celui de la poste cerné par les rues de Paris et Ernest Lauriat.

Dans l'attente des actions définitives, il convient de mener une réflexion d'ensemble et de prendre des mesures de sauvegarde nécessaires pour ne pas hypothéquer le réaménagement potentiel de ce quartier.





21 AVR. 1997



A ce titre, la prise en considération par le Conseil municipal de cette opération d'aménagement au sens des articles L.111.10 et L.300.1 du Code de l'Urbanisme, offre la faculté de délimiter un périmètre d'étude qui permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'occuper et d'utiliser le sol.

La prise en considération du projet cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Un périmètre d'étude a donc été défini pour ce secteur, tel qu'il est délimité sur le plan 1/1000 ème annexé à la présente.

Il est précisé que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme sera prochainement ouverte en ce qui concerne cette opération d'aménagement.

Monsieur Thomas "est étonné par la petite taille du périmètre d'étude" et souhaiterait qu'il comprenne l'Eglise et la Mairie.

Madame le Maire lui répond qu'un périmètre d'étude est un périmètre sur lequel la municipalité se réserve une certaine prérogative de puissance publique et qu'elle n'est pas favorable à élargir ces prérogatives hors droit commun à des périmètres trop vastes, d'autre part, elle précise que toutes les autres parcelles dans ce secteur sont construites. L'étude envisagée a pour objectif de "penser une place de Centre Ville" et non pas de penser le Centre Ville d'Orsay".

Madame le Maire précise à **Monsieur Dormont** qu'il ne faut pas étendre l'actuel quadrillage sur le périmètre Rue de Paris - rue Lauriat.

Suite à la remarque de **Monsieur Thomas**, **Monsieur Monguillot** indique "que l'hypercentre, c'est la zone du centre qui correspond au périmètre d'étude et que dans le P.O.S., il est prévu d'améliorer les qualités du Centre et en particulier un retour à un P.O.S. volumétrique, uniquement dans le Centre, qui permet des façades sur rue beaucoup plus homogènes au moins en hauteur, avec un C.O.S. traditionnel.

Conformément à l'article R 123.26.1 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.111.10, L.111.11, L.300.1 et R111.26.1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) approuve l'institution d'un périmètre d'étude sur le Centre Ville.



86



21 AVR. 1997



VI - CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Un cahier des charges modèle a été élaboré, notamment avec les Ministères de l'Intérieur, de l'Industrie et des différentes instances représentatives dont la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Il a recueilli le 8 avril 1994 l'avis favorable du Conseil Supérieur de l'Electricité et du Gaz. Il précise clairement les engagements du concessionnaire et ceux de l'autorité concédante dans le but d'assurer un service moderne et de qualité.

Il convient maintenant de préparer au plan local la conclusion du contrat de concession qui renforcera les relations entre l'autorité concédante et le concessionnaire Electricité de France sur une base rénovée intégrant :

- l'insertion des ouvrages dans l'environnement ;
- l'amélioration de la qualité de la fourniture ;
- le suivi de la gestion ;
- le versement d'une redevance de concession ; fonction des frais de fonctionnement et aussi des investissements réalisés par la collectivité pour les réseaux de distribution et d'éclairage public.

En outre, la possibilité reste ouverte à la collectivité de participer, à tout moment, à un Syndicat Intercommunal qui se constituerait pour cet objet.

La durée de la concession est fixée à 30 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention de distribution d'énergie électrique.

VII - CONVENTION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Un cahier des charges modèle a été élaboré, notamment avec les Ministères de l'Intérieur, de l'Industrie et d'autres organismes dont la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Il a recueilli le 8 avril 1994 l'avis favorable du Conseil Supérieur de l'Electricité et du Gaz. Il précise clairement les engagements du Concessionnaire et ceux de l'Autorité Concédante dans le but d'assurer un service moderne et de qualité.



87



21 AVR. 1997



Il convient maintenant de préparer au plan local la conclusion du contrat de concession qui renforcera les relations entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire Gaz de France sur une base juridique rénovée.

Le préambule du modèle de cahier des charges traduit l'attachement des parties aux valeurs traditionnelles et aux principes généraux du service public, ainsi que la prise en compte des mutations intervenues dans l'organisation territoriale.

Les réponses apportées par le nouveau Cahier des Charges intègrent le renforcement du rôle des Collectivités Locales dans le domaine énergétique, et les nouvelles exigences de notre société concernant la sécurité, l'environnement et l'ajustement du service au progrès de la science et de la technique.

Au titre de l'exercice du contrôle du Concessionnaire par l'Autorité Concédante, le Concessionnaire versera une redevance de fonctionnement basée sur la longueur des réseaux gaz, la population de la commune et la durée de la concession.

La durée de la concession est fixée à 30 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la Convention de Distribution Publique de Gaz.

VIII - BOULEVARD DE MONDETOUR (1ERE TRANCHE DE TRAVAUX) : CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES CABLES AERIENS D'EDF

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie du Boulevard de Mondétour, et en liaison avec EDF-GDF, la municipalité a décidé d'améliorer encore la qualité du service apporté à l'occasion de ces travaux, et de procéder à l'enfouissement des câbles d'électricité.

Pour 1997, et en complément du programme initial des travaux de voirie correspondants, il est donc proposé de confier à EDF-GDF SERVICES ESSONNE, conformément aux dispositions de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, la réalisation des prestations d'enfouissement du réseau électrique basse tension et des branchements particuliers Boulevard de Mondétour dans sa partie comprise entre l'Avenue des Pinsons et l'Avenue des Cottages.

Cette délégation serait opérée dans le cadre d'une convention de mandat précisant les modalités de réalisation de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.





21 AVR. 1997



IX - BOULEVARD DE MONDETOUR (1ERE TRANCHE DE TRAVAUX) : CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie du Boulevard de Mondétour, et en liaison avec France-Telecom, la municipalité a décidé d'améliorer encore la qualité du service apporté à l'occasion de ces travaux, et de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention visant à définir les obligations de chacune des parties concernées par les travaux.

X - RECAPITULATIF DES MARCHES 1996

Monsieur Möbs informe le Conseil municipal des marchés 1996, soldés et en cours d'exécution.

XI - CRECHE COLLECTIVE DU PARC - APPROBATION DES DOSSIERS D'A.P.S./ A.P.D. ET D.C.E. - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

A la suite de l'audit réalisé sur le patrimoine communal en 1996 d'une part, et à la commission de sécurité du 25 mars 1996 d'autre part, il est apparu certains dysfonctionnements dans le bâtiment de la crèche collective du parc et plus particulièrement des problèmes d'isolation, d'étanchéité, d'entretien général et plus prioritairement une non conformité de l'installation électrique, du système de désenfumage, des portes coupe-feu et de l'éclairage du balisage en cas d'évacuation d'urgence.

Ces différents éléments ont amené la commune à envisager des travaux de réaménagement afin d'étudier une remise aux normes du bâtiment tant au niveau de la sécurité que de la salubrité.

Par délibération du 14 octobre 1996, une mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée à la Société "Arcs et Segments"

Par délibération du 3 avril 1997, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer une demande de Permis de construire.

Il convient aujourd'hui d'approuver les dossiers d'Avant Projet Sommaire, d'Avant Projet Définitif et de Consultation des Entreprises. ainsi qu'à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être allouées au taux le plus élevé.





21 AVR. 1997



Madame Prévost remercie les services qui ont travaillé en concertation avec le personnel.

Madame le Maire confirme à **Madame Prévost** que le Centre de Prévention Santé sera installé dès l'ouverture de la nouvelle crèche dans l'actuelle "boîte à coucou".

Il est précisé à **Madame Parvez** qu'il y a des groupes d'enfants de moins de 18 mois et des groupes de plus de 18 mois et que dans chaque catégorie, il peut y avoir plusieurs sous-groupes, ce qui justifie l'organisation des locaux.

Monsieur Dormont rappelle que lors du Conseil municipal du 3 avril, il y a eu un débat sur le problème de l'urgence, **Madame le Maire** indiquait clairement qu'il fallait voter l'urgence le 3 avril afin de déposer le permis de construire le lendemain de la commission Urbanisme prévue le 14 avril, donc le 15 avril. Or, le permis de construire a été déposé le 3 mars.

Madame le Maire déclare que, sincèrement, elle ignorait que le permis avait été déposé le 3 mars. Elle précise que l'avis de la commission Urbanisme du 14 avril apparaîtra sur l'arrêté.

Monsieur Lhuillier s'abstient pour des raisons financières : le montant du budget initialement prévu à 3 Millions étant dépassé.

Madame le Maire indique à **Monsieur Lhuillier** que "le montant des subventions que la commune percevra lui permettra de descendre en dessous du budget de 3 Millions qu'elle s'est fixée".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Lhuillier) approuve le dossier d'A.P.S. - A.P.D. et le D.C.E.

Le Conseil municipal demande en outre que les travaux de réalisation du programme susindiqué puissent être exceptionnellement entrepris avant notification des dites subventions.

XII - EGLISE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE :

- * saisir le préfet d'une demande de désaffectation de l'appentis nord
- * déposer la demande de permis de démolir de l'appentis nord
- * déposer la déclaration de travaux pour le ravalement de l'église

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay envisage de réaliser des travaux de ravalement des façades nord et sud de l'église d'Orsay.





21 AVR. 1997

12



A cette occasion, la question du devenir de l'appentis nord s'est posé. En effet la qualité très médiocre de la construction et son état de vétusté engendrerait des coûts importants pour sa "restauration".

Par ailleurs cet édicule ne met pas en valeur la façade nord de l'église, en coupant l'élan des contreforts et alourdissant ainsi l'ensemble.

Il est donc proposé de démolir cet appentis et de le réinstaller à l'emplacement de l'ancienne soute à charbon qui serait de ce fait réaménagée.

Les travaux de réfection des façades nord et sud de l'église Saint Martin, prennent en compte la réfection de tous les enduits en façades de la nef, les chapelles côté nord et côté sud de la nef et la suppression de l'appentis situé sur la façade nord.

Monsieur Möbs précise à Madame Parvez que cet appentis sert à loger le matériel nécessaire aux enterrements.

Considérant les dispositions de l'article L.421.1 et suivants et L.422.1 et suivants, du code de l'urbanisme,

Considérant que la désaffectation des édifices cultuels communaux est prononcée par arrêté préfectoral à la demande du Conseil Municipal lorsque la personne physique ou morale ayant qualité pour représenter le culte affectataire aura donné par écrit son consentement,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolir et d'une déclaration de travaux,

Considérant l'accord de l'Evêque d'Evry, président de l'association Diocésaine en date du 17 mars 1997,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- saisir le préfet d'une demande de désaffectation de l'appentis nord
- déposer la demande de permis de démolir de l'appentis nord
- déposer la déclaration de travaux pour le ravalement de l'église

XIII - P.N. 20 - REALISATION DU PROJET DE PONT SOUS LA RUE DU GUICHET : MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Vu la convention de mandat avec la SAMBOE (article 9 - alinéa 6) signée le 9 juillet 1996, pour la réalisation des ouvrages nécessaires à la déviation consécutive à la suppression du passage à niveau N° 20, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la SAMBOE à lancer un avis d'appel public à la concurrence en vue de passer un marché négocié avec un bureau d'études techniques pour l'établissement des missions suivantes :



21 AVR. 1997

13



- * avant-projet
- * projet
- * assistance contrat travaux
- * visa, avec contrôle des plans d'exécution et notes de calculs

pour la réalisation du pont sous la rue du Guichet, par application de l'article 314 bis du Code des marchés publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard, M. Thomas) autorise la Samboe à lancer un avis d'appel public à la concurrence en vue de passer un marché négocié avec un bureau d'études techniques pour l'établissement des missions suivantes :

- avant-projet
- projet
- assistance contrat travaux
- visa, avec contrôle des plans d'exécution et notes de calculs

XIV - P.N. 20 - REALISATION DU PROJET DE PONT SOUS LA RUE DU GUICHET :
APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR
EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Vu la convention de mandat avec la SAMBOE (article 9 - alinéa 6) signée le 9 juillet 1996, pour la réalisation des ouvrages nécessaires à la déviation consécutive à la suppression du passage à niveau N° 20, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la SAMBOE :

- à lancer un appel d'offres restreint pour la désignation d'un coordonnateur SPS, pour la réalisation de la voie nouvelle et du pont sous la rue du Guichet par application de l'article 298 du Code des marchés publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard, M. Thomas) autorise la Samboe à lancer un appel d'offres pour la désignation d'un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

XV - STADE NAUTIQUE MUNICIPAL : REVISION DES TARIFS D'ENTREE ET DE
LOCATION DES INSTALLATIONS

Monsieur Jean Montel, Maire-Adjoint chargé des Sports, rappelle que, par délibérations :

- en date du 24 novembre 1994, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs de location des installations nautiques, à compter du 1^{er} janvier 1995





21 AVR. 1997



- en date du 27 mars 1996, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs d'entrée au Stade Nautique pour la période du 4 mai au 15 septembre 1996
- en date du 24 juin 1996, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs d'entrée au Stade Nautique, à compter du 16 septembre 1996

Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Sports, après avis de la commission Jeunesse, Sports, Université du 18 mars 1997, propose les tarifs suivants caractérisés par :

- la non augmentation des tarifs public 1996
- la baisse des tarifs de location

<u>ENTREES AU TICKET</u>	<u>HIVER</u>		<u>ETE</u>	
	<u>1996</u>	<u>Proposition 1997</u>	<u>1996</u>	<u>Proposition 1997</u>
JEUNES	Orcéens (-18 ans) 13,00 francs	Orcéens (-18 ans) 13,00 francs	Orcéens (-18 ans) 17,00 francs	Orcéens (-18 ans) 17,00 francs
	Non Orcéens (-14 ans) 13,00 francs	Non Orcéens (-14 ans) 13,00 francs	Non Orcéens (-14 ans) 17,00 francs	Non Orcéens (-14 ans) 17,00 francs
ETUDIANTS	13,00 francs	13,00 francs	17,00 francs	17,00 francs
ADULTES	Orcéens (18 ans et +) 22,00 francs	Orcéens (18 ans et +) 22,00 francs	Orcéens (18 ans et +) 32,00 francs	Orcéens (18 ans et +) 32,00 francs
	Non Orcéens (14 ans et +) 22,00 francs	Non Orcéens (14 ans et +) 22,00 francs	Non Orcéens (14 ans et +) 32,00 francs	Non Orcéens (14 ans et +) 32,00 francs





21 AVR. 1997



<u>ABONNEMENT POUR 10 ENTREES</u>	<u>HIVER</u>		<u>ETE</u>	
	<u>1996</u>	<u>Proposition 1997</u>	<u>1996</u>	<u>Proposition 1997</u>
JEUNES ORCEENS	(-18 ans) 70,00 francs	(-18 ans) 70,00 francs	(-18 ans) 70,00 francs	(-18 ans) 70,00 francs
JEUNES	(-14 ans) 115,00 francs	(-14 ans) 115,00 francs	(-14 ans) 140,00 francs	(-14 ans) 140,00 francs
ETUDIANTS	115,00 francs	115,00 francs	140,00 francs	140,00 francs
ADULTES ORCEENS	(18 ans et +) 115,00 francs	(18 ans et +) 115,00 francs	(18 ans et +) 115,00 francs	(18 ans et +) 115,00 francs
ADULTES	(14 ans et +) 190,00 francs	(14 ans et +) 190,00 francs	(14 ans et +) 290,00 francs	(14 ans et +) 290,00 francs

Les tarifs d'été sont applicables du 1er mai 1997 au 14 septembre 1997.

Les tarifs d'hiver sont applicables à partir du 15 septembre 1997.

<u>TARIFS DE LOCATION</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>
- Etablissements scolaires du second degré d'Orsay		
- Etablissements scolaires privés d'Orsay	660,00 francs	600,00 francs
- Université		
- Tout autre organisme	1 380,00 francs	980,00 francs

Les tarifs de location sont applicables du 15 septembre 1997 au 30 juin 1998.

Monsieur Montel indique à Madame Prévost qu'en 1995, il y a eu 78 000 entrées et en 1996, 74 000 entrées.



94



21 AVR. 1997



Toutes les installations sont occupées sur l'année par environ 600 000 personnes.

Madame le Maire suggère à Monsieur Zajde, Président de la commission, de faire effectuer chaque année un bilan qui serait communiqué en Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs tels qu'ils lui sont proposés.

XVI - TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Jusqu'à ce jour les redevances d'utilisation des installations sportives d'Orsay (sauf stade nautique) étaient encaissées par l'Office Municipal des Sports. (O.M.S.)

Afin de respecter la légalité et en particulier le décret n° 62.1587 du 29.12.1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, précisant que le maniement de fonds publics doit être exécuté par un comptable public, le produit des locations des installations sportives dont la ville est propriétaire doit être encaissé par la Trésorerie d'Orsay pour le compte de la commune d'Orsay.

En conséquence, il convient de fixer les tarifs de location des installations sportives pour les organismes extra-communaux.

Monsieur Montel, Maire-Adjoint chargé des sports propose d'appliquer à compter du 1er mai 1997, les tarifs établis par l'O.M.S. d'Orsay à savoir :

EQUIPEMENTS COUVERTS

GYMNASES :

Salle de sports collectifs	250 frs l'heure
Salle spécialisée	300 frs l'heure

EQUIPEMENTS EXTERIEURS

TERRAINS :

Stabilisé Football	450 frs le match
Annexe Football et Rugby	550 frs le match
Honneur Football et Rugby	800 frs le match
Rugby à 8	200 frs l'heure
Supplément pour l'éclairage	150 frs l'heure

AUTRES EQUIPEMENTS

Piste, sautoir, plateau d'évolution 200 frs l'heure

La mise à disposition de deux vestiaires est comprise dans les tarifs indiqués ci-dessus.





quatre vingt quatorzième et dernier feuillet
 Fait à Palaiseau le 03/02/97¹⁷

Pour LE SOUS PREFET
 Le Secrétaire Général
 de la Sous-Prefecture
 de Palaiseau
 946

21 AVR. 1997



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs tels qu'ils lui sont proposés et qui seront appliqués à compter du 1er mai 1997.

XVII - TARIFS POUR L'UTILISATION DE LA SALLE J. TATI

Monsieur Manueco propose que la participation pour l'utilisation de la salle Jacques TATI soit la suivante :

	DUREE	PROPOSITION 1997
- Associations Orcéennes	jusqu'à 4h/jour	600
	+ de 4h/jour	800
- Associations extérieures	jusqu'à 4h/jour	1000
	+ de 4h/jour	1600
- Entreprises	1/2 journée	1600
	1 journée	3200

Suite à une remarque de **Madame Prévost**, choquée que les Associations Orcéennes paient la location de la salle Jacques Tati, **Madame le Maire** propose de remplacer "Associations Orcéennes" par "particuliers Orcéens".

Monsieur Lhuillier propose que le Conseil vote sur le texte initial, ce que **Madame le Maire** refuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Lhuillier) décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs pour l'utilisation de la salle Jacques Tati. Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er mai 1997 :

	DUREE	PROPOSITION 1997
- Particuliers Orcéens	jusqu'à 4h/jour	600
	+ de 4h/jour	800
- Associations extérieures	jusqu'à 4h/jour	1000
	+ de 4h/jour	1600
- Entreprises	1/2 journée	1600
	1 journée	3200

